

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 – VOEUX / PARTICIPATION	2
ANNEXE N° 2 – POSTES GENERAUX ET SPECIALISES.....	6
ANNEXE N° 3 – POSTES A PREREQUIS ET EXIGENCES PARTICULIERES (PEP).....	9
ANNEXE N° 4 – PRIORITES SUR VŒUX – TABLEAU RECAPITULATIF.....	13
ANNEXE N° 5 – MODALITES SUR POSTES DE DIRECTION	14
ANNEXE N° 6 – LISTE DES POSTES ENTIERS IMPLANTES SUR 2 ETABLISSEMENTS	16
ANNEXE N° 7 – LISTE DES DIRECTION D'ECOLE PRIMAIRE AVEC DECHARGE EN MATERNELLE 17	
ANNEXE N° 8 – CARTES DU BAREME INDICATIF D'AFFECTATION PAR CIRCONSCRIPTION (MOUVEMENT 2023)	19
ANNEXE N° 9 – REPERES STATISTIQUES D'AIDE A LA DECISION.....	21
ANNEXE N° 10 – RECAPITULATIF BONIFICATIONS (CUMUL ET CONDITIONS).....	25
ANNEXE N° 11 – RECAPITULATIF DES PIECES JUSTIFICATIVES DES DEMANDES DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE	26
ANNEXE N° 12 – FICHES DE POSTE	28
ANNEXE N° 13 – GUIDE DE SAISIE DES VŒUX	52
ANNEXE N° 14 – ANNEXE 2 DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION ACADEMIQUES (LDGA) RELATIVES A LA MOBILITE PARUE AU BIR SPECIAL DU 1ER MARS 2022	90

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement.

Que je sois participant obligatoire ou non obligatoire, j'ai deux possibilités pour exprimer mes vœux

Si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autres » : panachage des postes au sein du groupe.

⚠ Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupes « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste.

Dans le département du Rhône, un seul vœu « MOB » obligatoire



Bon à savoir

- ✓ Vous pouvez panacher les vœux groupes et les vœux sur un poste dans votre demande de mutation.
- ✓ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupes, vous ne passez pas à côté des postes libérés par vos collègues participants au mouvement !
- ✓ Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !
- ✓ Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? Consultez la rubrique « postes mis au mouvement ».

La phase informatisée du mouvement concerne les postes entiers implantés à titre définitif, y compris les postes de titulaire de secteur qui permettent une affectation définitive dans une circonscription.

La formulation d'un vœu groupe engage le participant sur l'ensemble des postes compris dans le groupe. Le participant qui formule un vœu groupe peut classer les postes au sein de ce vœu.

Aucune demande de modification d'affectation ne sera acceptée pour les enseignants qui ont demandé et obtenu une nomination lors de cette phase informatisée.

Un vœu groupe est constitué d'une (ou plusieurs) nature de poste et d'une zone géographique.

A) La liste des natures de poste (Nomenclatures utilisées dans SIAM/MVT1D)

Nature	Intitulé	Nature	Intitulé
ECMA	Enseignant classe préélémentaire	REF	Enseignant 1e degré référent
GS12	Classe de grande section de maternelle dédoublée	SPCO	Spécialisé coordonnateur
ECEL	Enseignant classe élémentaire	ISES	Enseignant 1er degré de SEGPA
CP12	Classe de CP dédoublée	DECE	Directeur école classe de CE1 dédoublée
CE12	Classe de CE1 dédoublée	DECP	Directeur école classe de CP dédoublée
DCOM	Compensation décharge de directeur	DETS	Directeur établissement spécialisé
DE	Directeur d'école	CPTI	Conseiller Pédagogique Numérique
DEGS	Directeur école classe de GS dédoublée	COSD	Coordonnateur réseau SAPD
EAPL	Enseignant classe application élémentaire	FAEX	Fonction administrative exceptionnelle
EAPM	Enseignant classe application préélémentaire	FPEX	Fonction pédagogique exceptionnelle
ULEC	Ulis école	IEEL	Unité pédagogique élève allophone arrivant
ULCG	Ulis collège	IS	Enseignant 1er degré spécialisé de collèges
ULLG	Ulis lycée général	ISIN	Enseignant 1er degré éducateur en internat
ULLP	Ulis lycée professionnel	ITIN	(enseignant) 1e degré itinérant spécialisé
UPI	Unité localisée pour l'inclusion scolaire	ITSP	Enseignant 1er degré itinérant spécialisé
UEE	Unité d'enseignement élémentaire	MDPH	(enseignant) 1er degré (MAD) MDMPH
TR	Titulaire remplaçant	SESD	Poste service enseignement suivi à domicile
TS	Titulaire de secteur	UEM	Unité d'enseignement maternelle
RASE	Réseau d'aide à dominante	UEMF	Enseignant 1d maître formateur

B) Cartographie des zones géographiques (vœux groupes)

Zone	Zone géographique couverte par le vœu groupe
Commune (dans SIAM : assimilé commune)	Bron
	Caluire
	Givors
	Lyon 1er
	Lyon 2ème
	Lyon 3ème
	Lyon 4ème
	Lyon 5ème
	Lyon 6ème
	Lyon 7ème
	Lyon 8ème
	Lyon 9ème
	Rillieux la Pape
	Saint-Priest
	Vaulx-en-Velin
	Vénissieux
Villefranche sur Saône	
Villeurbanne	
Regroupement de communes (dans SIAM : autre)	secteur AMPLEPUS - COURS - THIZY : Thizy les Bourgs, Thel, Amplepuis, St Just d'Avray, Ronno, St Jean la Bussière, Cours la ville, Cublize, Ranchal, Pont Trambouze
	secteur ANSE : Civrieux d'Azergues, Marcilly d'Azergues, Charnay, St Jean des vignes, Ambérieux d'Azergues, Lachassagne, les Chères, Anse, Lucenay, Marcy, Morancé, Chazay d'Azergues, Quincieux, Chasselay
	secteur BASSE ET MOYENNE AZERGUES : Frontenas, Theizé, Oingt, Châtillon, le Bois d'Oingt, Légnay, Chambost Allières, Ville sur Jarnioux, Ste Paule, Ternand, Bagnols, St Vérand, le Breuil, Jarnioux, St Laurent d'Oingt, Chessy
	secteur BEAUJEU : St Didier sur Beaujeu, les Ardillats, Lantignié, Quincié en Beaujolais, Beaujeu, Marchamp, Régnié Durette
	secteur BELLEVILLE SUR SAONE : St Lager, Dracé, Taponas, Cercié, Belleville, St Jean d'Ardières
	secteur CHASSIEU – DÉCINES : Chassieu, Décines Charpieu
	secteur CONDRIEU : Ampuis, Échalas, Trèves, St Cyr sur le Rhône, Ste Colombe, Tupin et Semons, les Haies, Longes, Loire sur Rhône, St Romain en Gal, Condrieu
	secteur ÉCULLY : Écully, Lissieu, St Didier au Mont d'or, Dardilly, Limonest, Champagne au Mont d'or, St Cyr au Mont d'or
	secteur GRÉZIEU LA VARENNE : Craponne, St Laurent de Vaux, Ste Consorce, Pollionnay, Vaugneray, St Genis lès Ollières, Grézieu la Varenne, Brindas
	secteur GRIGNY : Grigny, St Romain en Gier, St Andéol le Château, Chassagny, Montagny, Millery
	secteur HAUTE AZERGUES : St Nizier d'Azergues, Grandris, Chenelette, St Bonnet le Troncy, Chamelet, Létra, Lamure sur Azergues, Claveisolles, Poule les Écharmeaux
	secteur L'ARBRESLE : Bessenay, St Germain Nuelles, Sain Bel, Savigny, Éveux, Bully, l'Arbresle, St Julien sur Bibost, Bibost
	secteur LENTILLY : Lozanne, Chevinay, St Pierre la Palud, La Tour de Salvagny, Belmont d'Azergues, Lentilly, Dommartin, Sourcieux les Mines, Fleurieux sur l'Arbresle
	secteur LIMAS : Montmelas St Sorlin, Dénicé, Gleizé, Pouilly le Monial, Lacenas, Cognny, Alix, Arnas, Rivolet, Liergues, Limas, Pommiers
	secteur MEYZIEU : Meyzieu, Jonage, Jons, Genas, Pusignan
	secteur MIONS : St Laurent de Mûre, St Bonnet de Mûre, Mions, St Pierre de Chandieu, Colombier Saugnieu, Toussieu
secteur MONSOLS : Cenves, Propières, St Bonnet des Bruyères, St Clément de Vers, Ouroux, St Igny de Vers, Monsols, Aigueperse, Trades, St Christophe, St Mamert, St Jacques des Arrets	

	secteur MORNANT : St Jean de Touslas, St Laurent d'Agnay, St Sorlin, Chaussan, Mornant
	secteur NEUVILLE SUR SAÔNE : Neuville sur Saône, Fleurieu sur Saône, Poleymieux au Mont d'or, Curis au Mont d'or, Albigny sur Saône, Montanay, St Germain au Mont d'or, Genay
	secteur ORLIÉNAS : Yzeron, Taluyers, Messimy, Orliénas, Thurins, Rontalon, Soucieu en Jarrest
	secteur OULLINS : Oullins, Ste Foy lès Lyon, Pierre Bénite, la Mulatière, Chaponost
	secteur SAINT FONS : Feyzin, St Fons, Corbas
	secteur SAINT GENIS LAVAL : Brignais, Irigny, Vernaison, St Genis Laval, Vourles, Charly
	secteur SAINT GEORGES DE RENEINS : Blacé, St Étienne des Oullières, St Étienne la Varenne, Vaux en Beaujolais, St Julien, Salles Arbussonnas, Charentay, le Perréon, Odenas, St Georges de Reneins
	secteur SAINT MAURICE SUR DARGOIRE : St André la Côte, Riverie, St Maurice sur Dargoire, Ste Catherine, St Didier sous Riverie
	secteur SAINT SYMPHORIEN D'OZON : Ternay, St Symphorien d'Ozon, Simandres, Solaize, Marennes, Sérézin du Rhône, Chaponnay, Communay
	secteur SAINTE FOY L'ARGENTIÈRE : St Genis l'Argentière, Courzieu, Chambost Longessaigne, St Laurent de Chamousset, Meys, les Halles, Montromant, St Clément les Places, Brullioles, Haute Rivoire, Brussieu, Montrottier, Ste Foy l'Argentière, Villechenève, Souzy
	secteur ST SYMPHORIEN SUR COISE : St Martin en Haut, Larajasse, Pomeys, la Chapelle sur Coise, St Symphorien sur Coise, Duerne, Grézieu le Marché
	secteur TARARE : St Forgeux, St Loup, St Clément sur Valsonne, Pontcharra sur Turdine, St Marcel l'Éclairé, Dareizé, Sarcey, Tarare, St Romain de Popey, Valsonne, Ancy, Joux, les Olmes, Affoux, St Appolinaire
	secteur TASSIN : Francheville, Marcy l'Étoile, Tassin la Demi Lune, Charbonnières les Bains
	secteur VAL DE SAONE : St Romain au Mont d'or, Rochetaillée sur Saône, Fontaines St Martin, Couzon au Mont d'or, Fontaines sur Saône, Sathonay village, Collonges au Mont d'or, Sathonay camp, Cailloux sur Fontaines
	secteur VILLIÉ MORGON : Chiroubles, Chénas, Lancié, Villié Morgon, Corcelles en Beaujolais, Émeringes, Fleurié, Juliéna, Jullié, Avenas, Vauxrenard
Circonscription ou regroupement de circonscriptions (dans SIAM : autre)	Zone 1 : circonscription de Belleville.
	Zone 2 : circonscriptions de Villefranche et Anse.
	Zone 3 : circonscription de Tarare.
	Zone 4 : circonscription de l'Arbresle.
	Zone 5 : circonscription de Grézieu.
	Zone 6 : circonscriptions de Mornant, Givors et Irigny.
	Zone 7 : circonscriptions de Saint Pierre de Chandieu, Meyzieu, Bron, et Saint-Priest.
	Zone 8 : circonscriptions de Lyon 7ème, Lyon 3ème, Lyon 8ème – 2ème, Vénissieux – Lyon 8ème, Vénissieux 1, Vénissieux 2, et Saint Fons.
	Zone 9 : circonscriptions de Oullins, Lyon 5ème/1er, Lyon Vaise Tassin, et Ecully.
	Zone 10 : circonscriptions de Vaulx en Velin 1 et 2, Lyon 6ème – Villeurbanne, Villeurbanne 1 et Villeurbanne 2.
	Zone 11 : circonscription de Caluire, Neuville, et Rilleux la Pape
Regroupement départemental <u>VŒUX MOB</u> <u>OBLIGATOIRE</u>	<p>Groupe comprenant l'ensemble des postes de remplaçant (TR) des 32 circonscriptions du Rhône</p> <div style="text-align: center;"> <p>Si vous êtes participant obligatoire, ce vœu doit <u>obligatoirement</u> figurer dans vos vœux</p>  </div>

A) Postes généraux

1) Poste "d'adjoint" (ECMA ou ECEL, GS12/CE12/CP12 : postes dédoublés)

Tout enseignant obtenant une affectation dans une école **primaire** doit exercer **en maternelle ou en élémentaire conformément à son arrêté et au poste obtenu.**

Dans le respect de cette règle et conformément à l'article R411-13 du code de l'éducation, l'organisation pédagogique est arrêtée par le directeur après avis du conseil des maîtres pour la rentrée scolaire.

Au sein des écoles primaires, les propositions de modifications qui résulteraient de l'organisation pédagogique doivent être communiquées, avec l'avis favorable écrit de l'inspecteur(trice) de circonscription, accompagné des accords écrits des personnes souhaitant inverser les postes au sein de l'école. Les documents doivent être transmis à la DSDEN du Rhône, ce.ia69-dos1@ac-lyon.fr. Seul l'IA-DASEN a compétence pour prononcer une modification d'affectation.

2) Poste de titulaires de secteur (TS) et de remplaçants (TR)

Les informations relatives aux zones de remplacement (code RNE, type de la zone et libellé de la zone) sont visibles via une infobulle sur les différents écrans de sélection des postes, dans lesquels des postes de TR ou TS sont affichés. La liste format Excel regroupant les numéros des postes, accessible via le portail mobilité intra 2024, vous permettra de consulter les informations sur ces postes en fonction du numéro de vœu.

a) Titulaires de Secteur

Pour rappel, les services attribués aux TS sont définis au plus près des besoins devant élèves, en fonction de l'adéquation entre :

- Compléments à pourvoir
- Compatibilités de services (quotités de services)
- Continuité pédagogique (pour les TS déjà en poste) lorsque cela est possible

Néanmoins lorsque aucun service complet ne peut être octroyé dès la rentrée scolaire, et dans l'attente d'un service complet en cours d'année, le titulaire de secteur peut être amené à effectuer des suppléances au sein de sa circonscription d'affectation ou, ponctuellement, dans les circonscriptions adjacentes. Dans cette hypothèse, il percevra l'ISSR dans les mêmes conditions qu'un titulaire remplaçant.

b) Titulaire Remplaçant

Les modalités de versement de l'ISSR aux enseignants du premier degré exerçant les fonctions de titulaire remplaçant sont les suivantes :

- versement de l'ISSR sur la base des seuls jours effectifs du remplacement dès lors qu'il est assuré en dehors de l'école de rattachement.
- **elle n'est pas versée dès lors que le titulaire remplaçant est affecté au remplacement continu d'un même enseignant pour toute la durée de l'année scolaire.**

3) Poste de "décharge de direction" sur direction totalement déchargées (DCOM)

Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoints. Le niveau d'exercice de ces décharges dans les écoles primaires est précisé dans la liste en annexe n°7.

4) Poste de direction (DE), hors postes profilés

- poste de « direction classe unique » :

Rappel : Dans le cas où une école à classe unique passe à deux ou plusieurs classes, le chargé d'école conserve la direction de l'école mais doit demander et obtenir son inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur. Il dispose d'un délai d'un an pour régulariser sa situation.

- autres directions

Les demandes de mutation des directeurs en poste sont examinées en même temps que celles des enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de direction au titre de l'année du mouvement.

En cas de non-inscription sur la liste d'aptitude, les vœux portant sur les postes de direction se voient attribuer la priorité fixée par l'annexe 4 (voir ci-après). Les enseignants faisant fonction de directeur pour l'année en cours (modalités d'affectation « AFA » et « PRO ») qui sollicitent un poste de direction bénéficieront d'une bonification (précisée dans la note, III-3).

B) Postes spécialisés du 1er degré et 2nd degré

Ces postes peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants disposant du titre requis pourront être affectés à titre définitif. Les enseignants non spécialisés obtiendront une priorité telle que fixée par l'annexe 4.

Les stagiaires CAPPEI qui obtiendront un poste seront affectés à titre conditionnel qui se traduit par un arrêté d'affectation à titre provisoire. La transformation de la modalité d'affectation « titre conditionnel » à « titre définitif » sera soumise à la réussite du CAPPEI. En cas d'échec à la certification, l'affectation pourra être prolongée de manière conditionnelle pour une année si l'agent le sollicite et s'engage à représenter la certification.

L'accession à une formation CAPPEI entraîne la perte du poste occupé précédemment.

Les personnels en stage de formation CAPPEI ont l'obligation de formuler uniquement des vœux correspondant au module de professionnalisation préparé.

Attention, sujétions particulières : Les candidats aux postes de professeurs des écoles, ouverts dans les établissements recevant des enfants malades ou en situation de handicap, doivent impérativement s'informer auprès de l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH et des directeurs d'établissements spécialisés, afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement de ces postes (implantation, horaires, congés, heures de sujétions spéciales, etc.).

1) Poste maître RASED "Adaptation" (RASE)

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) rassemblent des élèves en difficulté issus d'une ou plusieurs classes, qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé (ex-maîtres E). Au sein des RASED, des enseignants peuvent être plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation (ex-maîtres G).

Ces postes ne peuvent être demandés que par les enseignants possédant le CAPPEI ou par les stagiaires partant en formation CAPPEI dans le module de professionnalisation « Travailler en RASED ».

2) Poste ULIS (« Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire »)

2.1 - ULIS école (ULEC)

L'ULIS est un dispositif d'appui à des élèves en situation de handicap scolarisés dans leur classe d'âge. Ces élèves sont accueillis ponctuellement en regroupement à l'ULIS en fonction de leurs besoins. En collaboration avec ses collègues enseignants auprès desquels il est personnel ressource, le coordonnateur ULIS construit des parcours individuels ajustés aux besoins des élèves. Il assure un lien avec les partenaires extérieurs. Il existe plusieurs types de dispositif ULIS :

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices
- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

2.2 - ULIS Collège (ULCG) et lycées (ULLP, ULLG)

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) accueillent des enfants en situation de handicap au sein des collèges, afin de favoriser leur scolarisation dans leur classe d'âge dans les établissements.

- ULIS TFC pour élève présentant des troubles des fonctions cognitives
- ULIS TFA pour élève présentant des troubles des fonctions auditives
- ULIS TFV pour élève présentant des troubles des fonctions visuelles
- ULIS TFM pour élève présentant des troubles des fonctions motrices
- ULIS TSA pour élève présentant des troubles du spectre autistique

En raison des appariements de lycées arrêtés dans le cadre du réseau des ULIS, un exercice dans un réseau d'établissement est possible : voir annexe 6.

3) Etablissements et services médico-sociaux – (UEE)

- Institut médico-éducatif (IME)
- Institut thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP)
- Institut et centre d'éducation motrice (IEM, CEM)
- Hôpital et hôpital de jour ...

L'enseignant est placé sous l'autorité hiérarchique des inspecteurs de l'éducation nationale en charge de l'ASH, ainsi que sous l'autorité fonctionnelle du responsable de l'établissement ou du service spécialisé.

4) Poste en S.E.G.P.A. (ISES)

L'enseignant de SEGPA travaille dans un dispositif pédagogique intégré au collège et scolarisant des adolescents se trouvant en grande difficulté scolaire à l'issue de la scolarité élémentaire.

Au sein de l'équipe éducative de la SEGPA, il assure l'enseignement général en complémentarité avec les professeurs du collège. La formation professionnelle est assurée par des professeurs de lycée professionnel. L'horaire de service est actuellement de 21 heures hebdomadaires.

Les directeurs adjoints chargés de SEGPA affectés à titre définitif ne sont pas concernés par les présentes instructions. Le mouvement les concernant est académique et géré par le Rectorat de Lyon.

ANNEXE N° 3 – Postes à prérequis et exigences particulières (PEP)

Les candidats souhaitant postuler sur ce type de poste, sont invités à consulter également les fiches de postes.

A) Postes à prérequis (cf. LDGA, annexe 2, IV.2)

Les postes à prérequis nécessitent la possession d'un titre en cours de validité (CAPPEI, CAFIPEMF, CAPPEI, inscription sur Liste d'Aptitude directeur (LA-DIR) départementale) et sauf indication contraire (voir C) ci-après) seuls les enseignants **détenteurs du titre requis** pourront faire acte de candidature lors de la première phase du mouvement.

B) Postes à exigences particulières (cf LDGA, annexe 2, IV.3.1)

Relèvent des postes à exigences particulières (PEP) dans le tableau ci-après :

- **Les postes à recrutement par commission + barème**

L'avis de la commission est valable pour la participation au mouvement en cours uniquement, sauf indication contraire (postes fléchés langues).

Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le PEP pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

- **Les postes à recrutement par commission + classement**

Le classement attribué n'est valable que pour **une année** et pour **un seul poste**. Par conséquent, les enseignants qui n'ont pas obtenu le poste pour lequel ils avaient fait acte de candidature doivent participer à la procédure de recrutement l'année suivante, s'ils souhaitent à nouveau demander le poste en question dans le cadre du mouvement.

- Les conditions de candidature pour les postes à exigences particulières sont détaillées dans les
- fiches de poste (annexe 12).
- Les candidatures sont à adresser au bureau DPE1 (ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr) entre le mercredi 27 mars et le mardi 02 avril 2024.
- Les commissions se dérouleront entre le lundi 08 et ce jeudi 11 avril 2024.

C) Tableau récapitulatif des postes à prérequis et postes à exigences particulières (PEP)

Intitulé du poste	Poste			Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Autres établissements	UEE	poste à prérequis	Priorité au titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint établissement 2nd degré - Coordonnateur ULIS (Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap) Collège et Lycée	ULCG ULLG ULLP	poste à prérequis	Priorité au titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Unité Localisée pour L'Inclusion Scolaire des élèves en situation de handicap (ULIS Ecole)	ULEC	poste à prérequis	Être titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint établissement 2nd degré - Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)	ISES	poste à prérequis	Être titulaire du CAPPEI	x			Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel dans l'option sollicitée. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Poste en Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A) et Poste pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes de de voyageurs	IEEL	poste à prérequis	La possession d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) donne droit à une priorité 14. Une affectation préalable d'au moins un an sur ce type de poste donne droit à une priorité 15.	x			Nomination à titre définitif en cas de priorité 14 ou 15 Nomination à titre provisoire conditionnel dans les autres cas. La nomination deviendra définitive après un avis favorable de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription.

Intitulé du poste	Poste			Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Adjoint de l'enseignement spécialisé- Enseignant du dispositif expérimental d'accueil temporaire de l'OVE-DEAT	UEE	PEP	Priorité au détenteur du CAPPEI		x		Nomination à titre définitif pour les titulaires d'un titre professionnel Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI. Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Enseignant à l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) de Villeurbanne	UEE	PEP	CAPPEI souhaité			x	Nomination à titre définitif si titulaire CAPPEI nomination à titre provisoire autres cas
Adjoint - CEF la Mazille	UEE +spé : G0171	PEP	CAPPEI souhaité			x	Nomination à titre définitif si titulaire CAPPEI nomination à titre provisoire autres cas
Enseignant Responsable Local d'Enseignement - Etablissements Pénitentiaires	IS	PEP	Être titulaire du CAPPEI			x	Nomination à titre provisoire conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEA-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Adjoint de l'enseignement spécialisé - Etablissement Pénitentiaire	IS	PEP	Être titulaire du CAPPEI			x	Nomination à titre provisoire conditionnel pour le titulaire du CAPPEI : la nomination devient définitive après avis favorable de l'IEA-ASH et du proviseur de l'UPR à l'issue d'une année de fonctionnement. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI Nomination à titre provisoire dans les autres cas.
Personnels réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)	RASE	poste à prérequis	Être titulaire du CAPPEI. ou être stagiaire CAPPEI.	x			Nomination à titre définitif. Nomination à titre provisoire conditionnel pendant 2 ans (renouvelable 1 an en cas d'échec) pour les stagiaires CAPPEI.
Direction d'Ecole (maternelle ou élémentaire) hors postes profilés	DE	poste à prérequis	Être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école valide	x			Nomination à titre définitif (sous réserve de participation au stage directeur) pour les agents inscrits sur liste d'aptitude.

Poste				Modalité de recrutement			Modalités et conditions de nomination
Intitulé du poste	Nature de poste dans SIAM	Type de recrutement	Conditions préalables de candidature	Barème	commission + barème	Commission + classement	
Poste fléché Langue Vivante (Allemand, Italien, Portugais, Espagnol)	ECMA ou ECEL + spécialité / langue	PEP	Voir fiche de poste			x	L'avis favorable de la commission est valable pour 3 années consécutives Nomination à titre provisoire conditionnel pour les titulaires d'une habilitation dans la langue fléchée. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue.
Poste fléché Langue Vivante dispositif EMILE (Anglais)	ECMA ou ECEL + spécialité / langue	PEP	Voir fiche de poste			x	Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après la nomination sur le poste. En cas de temps partiel, l'enseignant nommé est tenu d'assurer en priorité l'enseignement de la langue.
Classes à horaires aménagées - cham - maîtrise de l'opéra, musique et danse	ECEL ou ECMA + spé : G0171	PEP	Voir fiche de poste		x		Nomination à titre définitif

ANNEXE N° 4 – Priorités sur vœux – tableau récapitulatif

Type de vœux / poste	Enseignant	Priorité octroyée sur le vœux	Nomination le cas échéant à titre
Tout poste d'adjoint non-spécialisé	Avec ou sans titre	15	définitif
Postes de l'enseignement spécialisé (sauf recrutement par commission, voir annexe n°3)	Détenteur du CAPPEI ou équivalent	15	définitif
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2023 demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	17	provisoire conditionnel
	Stagiaire CAPPEI au 01/09/2023	18	provisoire conditionnel
	Non-spécialisé, demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	25	provisoire
	Non-spécialisé, demandant un poste dans l'établissement du poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours	26	provisoire
	Non-spécialisé occupant un poste spécialisé à titre provisoire pendant l'année en cours	27	provisoire
 Direction d'Ecole (mat. ou élém.) non profilée	Inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	15	définitif
	Adjoint sans liste d'aptitude valide	16	provisoire conditionnel
Direction d'école d'application non profilée	Inscrit sur liste d'aptitude de directeur d'école d'application	15	définitif
	Inscrit sur liste d'aptitude de direction d'école élémentaire ou maternelle de 2 classes et plus en cours de validité	16	provisoire
Postes de maîtres formateurs	Titulaire du CAFIPEMF	15	définitif
	Inscrit au CAFIPEMF ayant validé une des deux épreuves	17	provisoire conditionnel
	Non titulaire du CAFIPEMF et non inscrit	30	Provisoire (+ le poste perd sa qualité de poste d'application pour l'année scolaire)
Postes à exigences particulières (PEP) - recrutement par commission	Absence du titre requis	90	/
	Avis défavorable de la commission de recrutement	91	/
	Candidature non-recevable	92	/
	Absence de poste à pourvoir	95	/
Autres	Incompatibilité de quotité de service / poste demandé	97	/



Voir annexe n°5

Demander sa mutation sur un poste de direction d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental 2024

Solliciter une affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école

Ce document ne concerne pas les postes de direction d'écoles spécialisées ou les chargé(e)s d'écoles à classe unique.

Situation n° 1

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 du département où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus) sans aucune démarche particulière. Toutefois il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n° 2

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2022, 2023 ou 2024 d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.



Je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois il convient d'informer ma DSDEN d'accueil de mon inscription sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école 2021, 2022 ou 2023 de mon département d'origine. Par ailleurs, il sera nécessaire, si je ne l'ai pas déjà fait, que je suive la formation à la fonction de directrice/directeur d'école avant ma prise de fonction.

Situation n° 3

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et j'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



J'ai déjà exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant au moins 3 ans alors je peux me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus), toutefois je devrai solliciter ma réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directrice/directeur d'école dans le cadre du mouvement intra-départemental en suivant les étapes figurant en page 2.

Situation n° 4

J'ai été inscrit(e) avant 2022 sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école du département ou d'un autre département que celui où je souhaite me porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus et je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans.



Je n'ai pas exercé les fonctions de directrice/directeur d'école pendant 3 ans alors je ne pourrai pas être affecté(e) sur un poste de direction d'école de deux classes et plus.

Situation n° 5

Je n'ai jamais été inscrit(e) sur une liste d'aptitude de directrice/directeur d'école.



Je ne pourrai pas obtenir d'affectation à titre définitif sur un poste de direction d'école (de deux classes et plus).

Solliciter sa réinscription de droit sur une liste d'aptitude de directrice - directeur d'école dans le cadre le mouvement intra-départemental 2024

➤ Conditions préalables et cumulatives pour solliciter sa réinscription :

- Avoir été inscrit(e) sur une liste d'aptitude départementale (quel que soit le département) qui ne sera plus en cours de validité au 1er septembre 2024 (soit une durée de validité égale ou supérieure à 3 ans).
- Avoir déjà exercé 3 années en tant que directeur/directrice d'école

➤ Modalités :

1^{ère} étape : Lorsque vous saisissez vos vœux, cliquez sur le bouton dédié :

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/12/2022 à 09 h 43.
Dernière mise à jour le : 19/12/2022 à 14 h 22.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Cliquez sur ce bouton si vous souhaitez vous porter candidat(e) sur un poste de direction d'école de 2 classes et plus. Ce bouton ne sera visible que pour les agents inscrits sur une liste d'aptitude de direction d'école qui ne sera plus valide à la date de la mobilité souhaitée.

Demander une réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

2^{ème} étape : Complétez votre demande (saisie obligatoire)

- 1) Dans la partie « commentaire » vous **devez préciser** en quelle année et dans quel département vous avez obtenu votre liste d'aptitude ainsi que le nombre d'années durant lesquelles vous avez exercé en qualité de directeur/directrice d'école.
- 2) Dans la rubrique « durée d'exercice », indiquez si vous avez exercé « moins de 3 ans » ou « 3 ans et plus » les fonctions de directeur/directrice d'école
- 3) Validez votre demande. *Vous aurez la possibilité de modifier ou de supprimer votre demande.* Vous serez informé(e) par courriel de la suite apportée à votre demande. En consultant l'application, vous verrez également où en est le traitement de votre demande avec 3 statuts possibles « en cours », « accepté » ou « refusé ».

Votre demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école

Demande de réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur d'école	En cours
Commentaire 	<input type="text"/>
Durée d'exercice	<input type="radio"/> J'ai déjà exercé trois ans en tant que directeur d'école <input type="radio"/> J'ai exercé moins de trois ans en tant que directeur d'école

Annuler Valider

ANNEXE N° 6 – Liste des postes entiers implantés sur 2 établissements

Type de poste	Affectation principale			Affectation secondaire		
	RNE	ETABLISSEMENT	QUOTITE	RNE	ETABLISSEMENT	QUOTITE
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0692450N	SEP LPO FRANCOIS MANSART	50%	0690085T	LP Jules Verne (SEP René Cassin) Tarare	50%
G0175 - Ulis ue troubles fonctions visuelles	0690132U	LGT PIERRE BROSSOLETTE	50%	0690103M	LP Frédéric Fays Villeurbanne	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690047B	LP LYCEE DES METIERS MAGENTA	50%	0690109U	LP Marie Curie Villeurbanne	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690008J	LYCEE PROFESSIONNEL GUSTAVE EIFFEL	50%	0690128P	LP E. Branly Lyon 5	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690281F	LP LYCEE DES METIERS JOSEPH-MARIE JACQUARD	50%	0690129R	LP Labbé Oullins	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690045Z	LP LYCEE DES METIERS JEAN LURCAT	50%	0692418D	LP Seguin Vénissieux	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0693094N	LYCEE PROFESSIONNEL FERNAND FOREST	50%	0692717D	LP Jacques Brel Vénissieux	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690018V	LP LYCEE DES METIERS DANIELLE CASANOVA	50%	0693200D	LP pablo Picasso Givors	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0692968B	LP LYCEE DES METIERS ANDRE CUZIN	50%	0690037R	LP Diderot Lyon 1	50%
G0176 - Ulis ue troubles fonctions cognitives	0690125L	LP LYCEE DES METIERS CAMILLE CLAUDEL	50%	0690043X	LP Jacques de Flesselles Lyon 1	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0690750R	E.E.PU GENERAL LECLERC TASSIN LA DEMI LUNE	50%	0692532C	Élémentaire VICTOR HUGO (ST GENIS LES OLLIERES)	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0690342X	E.P.PU LASSAGNE-DOLTO L'ARBRESLE	50%	0693455F	Élémentaire LES BLEUETS (Lyon 9)	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693016D	E.E.PU COMMANDANT ARNAUD LYON	50%	0694260F	Élémentaire ROSA PARKS VILLEURBANNE	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693563Y	E.E.PU SAINT-EXUPERY VILLEURBANNE	50%	0693825H	Primaire MARC BLOCH LYON 7	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0693825H	E.P.PU MARC BLOCH LYON 7	50%	0693473A	Élémentaire JEAN MACE (LYON 8)	50%
Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A)	0694331H	E.P.PU SIMONE VEIL VILLEURBANNE	50%	0691219A	Élémentaire PIERRE COT (BRON)	50%

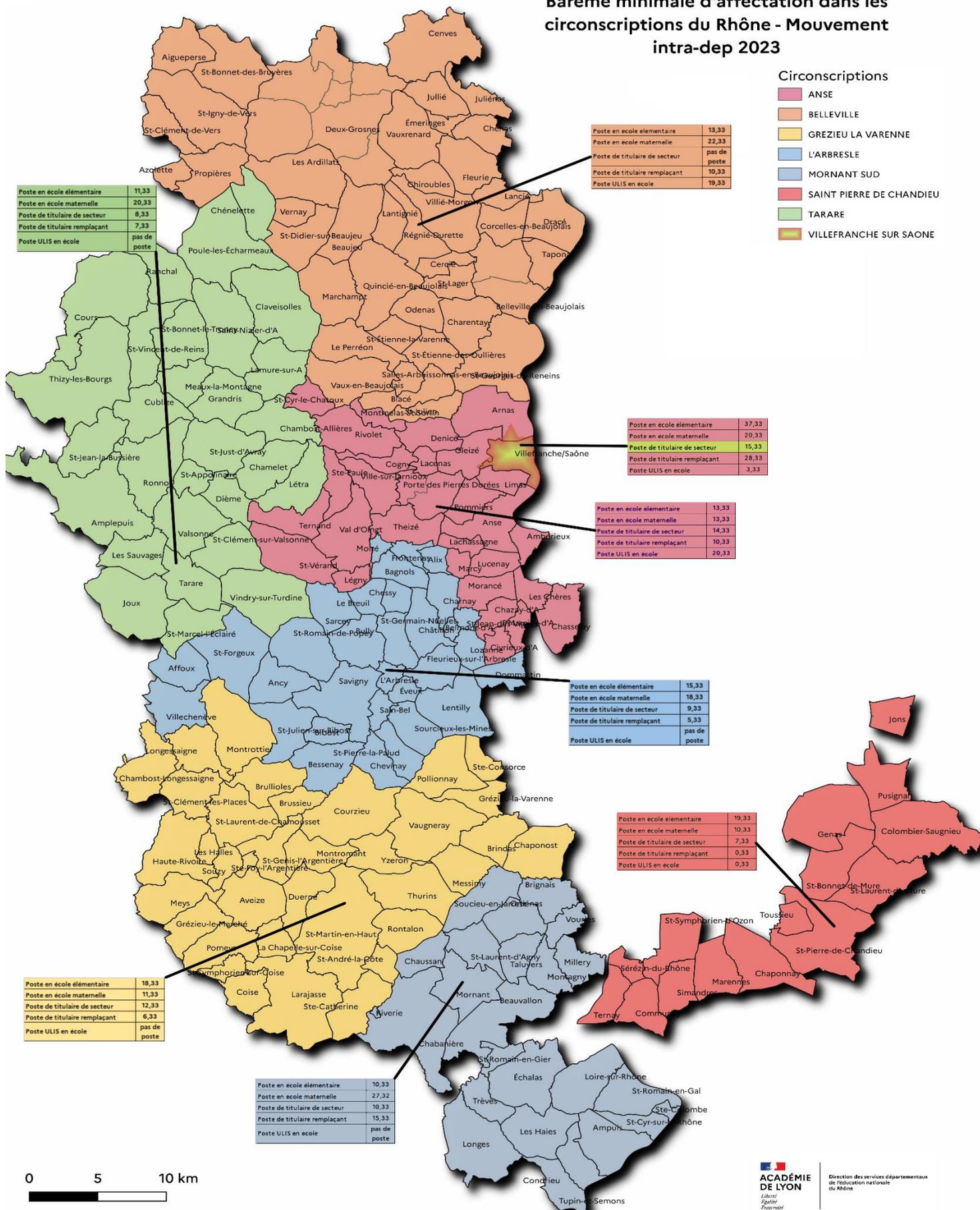
ANNEXE N° 7 – Liste des direction d'école primaire avec décharge en maternelle

Circonscription	N°école	Ecole	Commune
ANSE	0691387H	Ecole primaire Saint Hubert	Ambérieux d'Azergues
ANSE	0691236U	Ecole primaire Maurice Gilardon	Civrieux d'Azergues
ANSE	0693150Z	Ecole primaire Georges Brassens	Gleizé
ANSE	0690873Z	Ecole primaire Les Petits Elginois	Légnay
ANSE	0693960E	Ecole primaire Les Petits Drôles	Morancé
ANSE	0691415N	Ecole primaire Jean-Michel Guy	Marcy sur Anse
ANSE	0690883K	Ecole primaire du Bourg	Theizé
BELLEVILLE	0690961V	Ecole primaire de la Roche Bleue	Cercié
BELLEVILLE	0692836H	Ecole primaire La Treille	Fleurie
BELLEVILLE	0693560V	Ecole primaire du Bourg	Julienas
BELLEVILLE	0691009X	Ecole primaire du Bourg	Propières
BELLEVILLE	0693986H	Ecole primaire du Bourg	Quincié en Beaujolais
BELLEVILLE	0693341G	Ecole primaire du Bourg	Saint Igny de Vers
BRON	0693028S	Ecole primaire Paul Claudel	Jonage
GIVORS	0690465F	Ecole primaire Simone Veil	Givors
GREZIEU LA VARENNE	0691356Z	Ecole primaire Du Bourg	Montromant
GREZIEU LA VARENNE	0690743H	Ecole primaire Michel Serres	Pollionnay
GREZIEU LA VARENNE	0691350T	Ecole primaire Rue du Lavoir	Saint Clément les Places
GREZIEU LA VARENNE	0691844E	Ecole primaire Les Petits Fagotiers	Saint Martin en Haut
IRIGNY - MIONS	0691588B	Ecole primaire Du Plateau	Feyzin
IRIGNY - MIONS	0694080K	Ecole primaire Les Grandes Terres	Feyzin
IRIGNY - MIONS	0693409F	Ecole primaire Les Géraniums	Feyzin
IRIGNY - MIONS	0693899N	Ecole primaire Georges Brassens	Feyzin
L'ARBRESLE	0691430E	Ecole primaire Du Bourg	Chevinay
L'ARBRESLE	0691431F	Ecole primaire Bernard Clavel	Dommartin
L'ARBRESLE	0690871X	Ecole primaire Rue des écoles	Frontenas
L'ARBRESLE	0690865R	Ecole primaire La Garde	Le Breuil
LYON 3EME	0693148X	Ecole primaire André Philip	Lyon 3ème
LYON 3EME	0693993R	Ecole primaire Montbrillant	Lyon 3ème
LYON 4EME - CALUIRE	0693841A	Ecole primaire Victor Basch	Caluire et Cuire
LYON 5EME - 1ER	0693827K	Ecole primaire Rue des Tables Claudiennes	Lyon 1er
LYON 5EME - 1ER	0693385E	Ecole primaire Joliot Curie	Lyon 5ème
LYON 6EME - VILLEURBANNE	0693892F	Ecole primaire Créqui	Lyon 6ème
LYON 7EME - LA MULATIERE	0694504W	Ecole primaire Wangari Maathai (ex Ginkgo)	Lyon 7ème
LYON 8EME - 2EME	0692828Z	Ecole primaire Louis Pergaud	Lyon 8ème
LYON VAISE - TASSIN	0690927H	Ecole primaire Bernard Paday	Charbonnières les Bains
LYON VAISE - TASSIN	0693957B	Ecole primaire Antonin Laborde	Lyon 9ème
LYON VAISE - TASSIN	0694370A	Ecole primaire Grange Blanche	Tassin la Demi Lune
MEYZIEU - DECINES	0693656Z	Ecole primaire Beauregard	Décines
MEYZIEU - DECINES	0691601R	Ecole primaire Charpieu	Décines

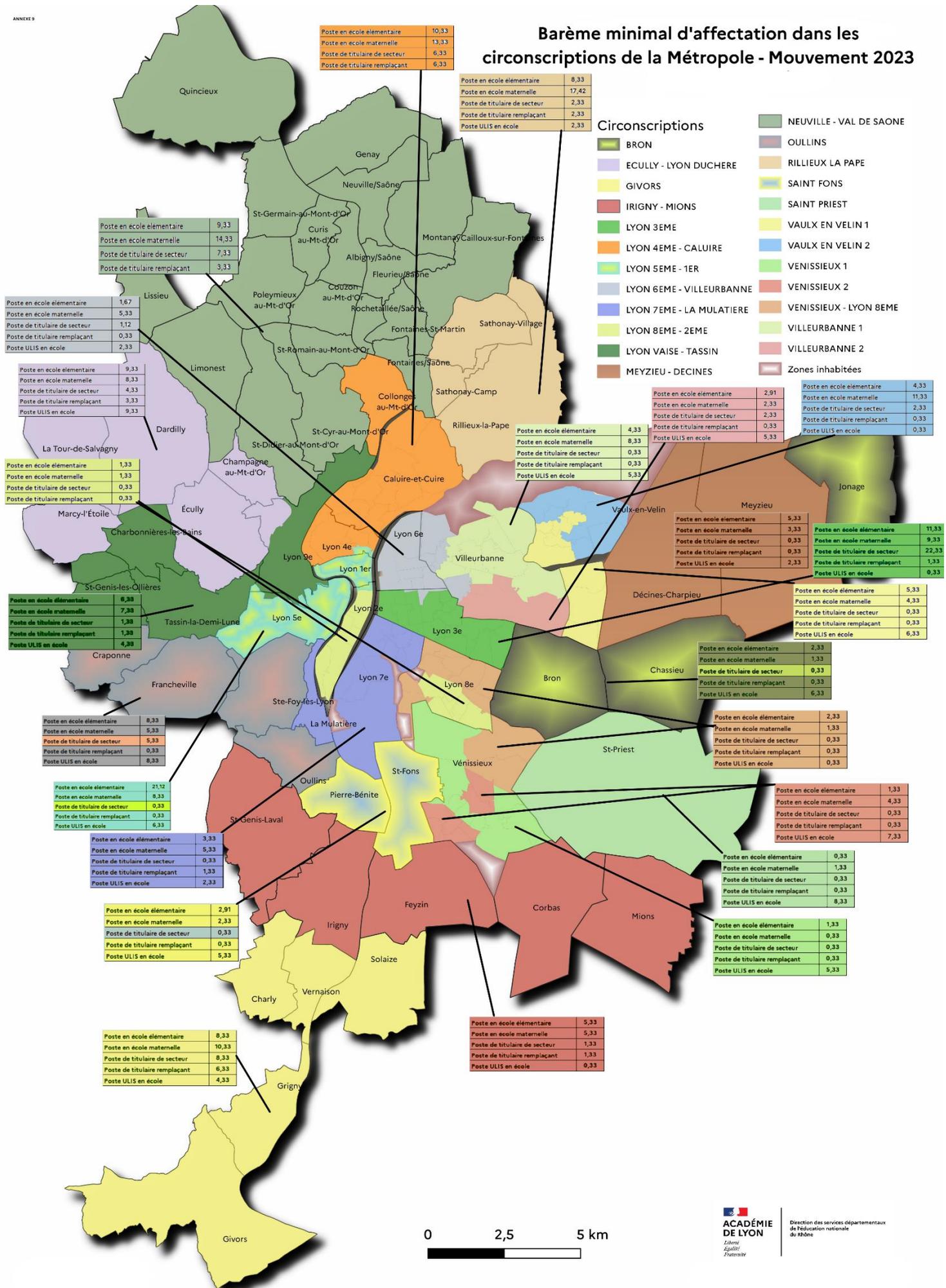
MEYZIEU - DECINES	0692620Y	Ecole primaire Le Prainet 2	Décines
Circonscription	N°école	Ecole	Commune
MORNANT SUD	0690807C	Ecole primaire La Combe d'Allier (St J. de Touslas)	Beauvallon
MORNANT SUD	0691285X	Ecole primaire Du Bourg	Les Haies
MORNANT SUD	0693166S	Ecole primaire Les P'tits Romains	Saint Romain en Gal
MORNANT SUD	0693154D	Ecole primaire Route Nationale	Sainte Colombe
MORNANT SUD	0691296J	Ecole primaire du Bourg	Tupin et Semons
NEUVILLE - VAL DE SAONE	0692619X	Ecole primaire Le Bois Dieu	Lissieu
NEUVILLE - VAL DE SAONE	0690852B	Ecole primaire Lucie Guimet	Neuville sur Saône
NEUVILLE - VAL DE SAONE	0693896K	Ecole primaire Bony-Aventurière	Neuville sur Saône
OULLINS	0691714N	Ecole primaire La Glacière	Oullins-Pierre Bénite
OULLINS	0693568D	Ecole primaire La Saulaie	Oullins-Pierre Bénite
OULLINS	0690329H	Ecole primaire Chatelain	Sainte Foy Les Lyon
OULLINS	0690234E	Ecole primaire La Gravière	Sainte Foy Les Lyon
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	0692594V	Ecole primaire Des Bonnières	Communay
SAINT PIERRE DE CHANDIEU	0693257R	Ecole primaire Anne Frank	Genas
SAINT PRIEST	0692536G	Ecole primaire Jean Jaurès	Saint Priest
TARARE	0691335B	Ecole primaire Marcel Pagnol	Cours
TARARE	0690771N	Ecole primaire Pierre Marie Papillon	Saint Marcel l'Eclairé
TARARE	0691330W	Ecole primaire de Marnand	Thizy les Bourgs
TARARE	0690770M	Ecole primaire Jacques Prévert (St Loup)	Vindry sur Turdine
TARARE	0690764F	Ecole primaire du Bourg Les Olmes	Vindry sur Turdine
VENISSIEUX - LYON 8EME	0693955Z	Ecole primaire Simone Signoret	Lyon 8ème
VENISSIEUX - LYON 8EME	0693377W	Ecole primaire Marie Bordas	Lyon 8ème
VENISSIEUX - LYON 8EME	0694410U	Ecole primaire Anne Sylvestre	Lyon 8ème
VENISSIEUX 1	0693852M	Ecole primaire Charles Perrault	Vénissieux

ANNEXE N° 8 – Cartes du barème indicatif d'affectation par circonscription (mouvement 2023)

Barème minimale d'affectation dans les circonscriptions du Rhône - Mouvement intra-dep 2023



Barème minimal d'affectation dans les circonscriptions de la Métropole - Mouvement 2023



ANNEXE N° 9 – Repères statistiques d'aide à la décision

Les éléments détaillés dans la présente annexe ont été élaborés sur la base des résultats des opérations de mouvement 2023. Ils ont vocation à vous permettre de contextualiser et d'éclairer vos choix et la contrainte dans laquelle ils s'inscrivent.

1- Répartition des postes et des personnes sur le territoire

	METROPOLE	DEPARTEMENT (à l'exclusion de la métropole)	HORS DEPARTEMENT
Postes implantés en école (dont ULIS)	75%	25%	
Lieu de résidence déclaré des enseignants	59%	25%	16%

Dans un département qui compte, au global, environ 1.900.000 habitants, la seule métropole du grand Lyon regroupe plus d'1.400.000 habitants. Dans ce contexte, il est logique de retrouver une répartition du nombre de classes avec la même cohérence : environ 75% de classes dans les écoles sur le territoire de la métropole contre 25% sur le territoire du département du Rhône.

Sur le lieu de résidence des enseignants du 1^{er} degré, l'équilibre de répartition sur le territoire penche moins côté métropole, au sein de laquelle, seuls 59% des enseignants vivent. A noter qu'une proportion significative d'enseignants résident hors du département, se répartissant principalement dans les départements limitrophes (Isère à 33%, Ain à 33%, Loire à 25% et Saône et Loire à 3%).

S'il n'est pas possible d'établir une analyse plus précise des conséquences de ces constats, ces éléments constituent sans aucun doute une part de l'explication de la sur-attractivité des postes situés sur le territoire du département du Rhône.

De manière plus fine, mais sans tenir compte des enseignants résidant hors du département qu'il n'est pas possible de rattacher de manière évidente à un territoire du département :

Zone géographique	Couverture théorique des postes implantés en école par les enseignants résidant sur le territoire
Nord (circonscriptions Anse - Belleville - L'Arbresle - Tarare - Neuville Val de Saône - Villefranche)	126%
Sud (circonscriptions Grezieu - Irigny Moins - Mornant - Givors - St Pierre de Chandieu)	131%
Lyon + Villeurbanne (circonscriptions Ecully Lyon Duchère - Lyon Vaise Tassin - Lyon 3ème - 4ème Caluire - 5ème 1er - 6ème Villeurbanne - Villeurbanne 1 et 2 - 7ème La Mulatière - 8ème 2ème)	168%
Périphérie de Lyon (circonscriptions Bron - Venissieux Lyon 8 - Venissieux 1 et 2 - Meyzieu Decines - Oullins - Rillieux - St Fons - St Priest - Vaulx en Velin 1 et 2)	68%

Les zones plus « rurales » du département ont, globalement, moins de postes implantés que d'enseignants y résidant.

Dans le cœur de la zone urbaine de la métropole, le centre, Lyon et Villeurbanne, est également excédentaire. A l'inverse, dans la couronne autour de Lyon, le nombre d'enseignants résidant est inférieure au nombre de classes.

2- Analyse des situations des participants obligatoires sans affectation sur un vœu exprimé lors de la campagne 2023

Les éléments présentés s'appuient sur les résultats constatés de la campagne de mobilité de l'année dernière. Les règles de participation, notamment sur la nature des vœux de mobilité obligatoire, changent pour cette campagne et la réalité des postes vacants est nécessairement différente. Ces données vous donnent néanmoins quelques orientations sur la stratégie d'expression des vœux que vous pourrez retenir.

Lors de la campagne 2023, **924 enseignants étaient participants obligatoires**. Parmi ces 924 enseignants, près d'1/3, n'ont pas obtenu d'affectation sur un des vœux qu'ils avaient exprimés.

Les données ci-après portent sur les vœux exprimés par ces 268 participants qui n'ont pas obtenu d'affectation sur un des vœux.

a) Qui est concerné ?

Ancienneté de l'agent	Nombre d'enseignants concerné
Stagiaires	124
De 1 à 5 ans	104
Plus de 5 ans	40
Total général	268

Constat : L'ancienneté, par la prise en compte de l'ancienneté générale de service (AGS) est un élément déterminant de la composition du barème. Plus l'AGS est importante, plus le barème est élevé, plus vous avez de chance de voir vos vœux satisfaits.

De fait, la proportion d'enseignants participants obligatoires non affectés sur un vœu est de moins en moins importante au gré de l'ancienneté accumulée.

L'an dernier, près d'un stagiaire sur deux n'a pas pu bénéficier d'une affectation sur un de ses vœux.

b) Combien de vœux ont formulé les participants concernés ?

Nombre de vœux	Nombre d'enseignants concernés
0	6
1 à 10	17
10 à 20	32
20 à 39	108
40	113

Constat : Les participants obligatoires ont bien compris la nécessité d'utiliser toutes les possibilités d'expression de vœux offerts. C'est une condition pour permettre une affectation mais cela est insuffisant pour garantir une affectation.

ATTENTION : Sur les 40 participants obligatoires sans affectation ayant plus de 5 ans d'ancienneté, 18 ont exprimés moins de 10 vœux, 30 moins de 20 vœux. Le seul fait d'avoir une ancienneté plus importante ne suffit pas à garantir une affectation si les vœux sont trop étroits.

c) Le vœu de mobilité obligatoire exigé a-t-il été exprimé ?

Vœu de mobilité obligatoire	Nombre d'enseignants concernés
Fait	254
Non fait	14

Constat : Les participants obligatoires respectent en très grande majorité la contrainte imposée.

Le vœu de mobilité obligatoire doit si ce n'est garantir un poste à chaque agent, au moins permettre une affectation dans la majorité des situations. L'organisation des vœux de mobilité telle qu'elle existait l'an dernier, ne permettait pas d'offrir cette garantie.

Ce constat conduit à la réorganisation de l'exigence en terme de vœu de mobilité obligatoire. Vous n'aurez toujours qu'un vœu de mobilité obligatoire à formuler, il concernera néanmoins un groupe unique, contenant tous les postes de titulaire remplaçant du département, qui est de nature à vous garantir une affectation. Cela ne vous privera en rien d'exprimer vos préférences d'affectation sur 39 autres vœux comme l'an dernier.

d) Nature des vœux exprimés par les participants concernés :

Type de vœu exprimé	Nombre d'enseignants concernés
Vœu(x) sur poste de remplaçant (TR) exprimé	115
Vœu(x) sur Lyon et sa périphérie* exprimé	98
Cumul des deux conditions précédentes	33
Aucune des deux conditions précédentes	87

* circonscriptions Ecully Lyon Duchère - Lyon Vaise Tassin - Lyon 3^{ème} - 4^{ème} Caluire - 5^{ème} 1^{er} - 6^{ème} Villeurbanne - Villeurbanne 1 et 2 - 7^{ème} La Mulatière - 8^{ème} 2^{ème} - Bron - Venissieux Lyon 8 - Venissieux 1 et 2 - Meyzieu Decines - Oullins - Rillieux - St Fons - St Priest - Vaulx en Velin 1 et 2

Constat : Dans les règles du mouvement de la campagne de l'an dernier, rien n'imposait aux participants obligatoires dans le cadre des vœux obligatoires d'exprimer un vœu sur un poste de TR ou dans le cœur de la zone métropolitaine.

Néanmoins, une analyse fine des vœux exprimés démontre que la formulation de ce type de vœux influe de manière très déterminante la possibilité ou non d'obtenir une affectation.

Ce constat a guidé très largement la redéfinition du vœu de mobilité obligatoire pour la campagne 2024.

e) Affectation finalement obtenue par les agents concernés

Affectation obtenue	Nombre d'enseignants concernés	%
Conforme ou proche d'un des vœux exprimés	55	20%
Sans rapport avec les vœux exprimés	208	80%

Pour les enseignants ayant jusqu'à 3 ans d'ancienneté :

Affectation obtenue	Nombre d'enseignants concernés	%
Conforme ou proche d'un des vœux exprimés	31	16%
Sans rapport avec les vœux exprimés	155	84%

Pour les enseignants ayant plus de 3 ans d'ancienneté :

Affectation obtenue	Nombre d'enseignants concernés	%
Conforme ou proche d'un des vœux exprimés	24	31%
Sans rapport avec les vœux exprimés	53	69%

Constat : Chaque enseignant doit avoir un poste et chaque élève doit avoir un enseignant dans sa classe. Dans ce cadre, l'absence d'affectation dans le cadre des vœux exprimés amène nécessairement une seconde phase au cours de laquelle l'enseignant concerné est affecté sur un poste vacant.

L'affectation ainsi prononcée tient compte des vœux exprimés et priorise les agents dont le barème est le plus élevé. De fait, les agents dont l'ancienneté est la plus importante obtiennent plus souvent un poste conforme à leur souhait.

Néanmoins, dans la grande majorité des cas, l'affectation obtenue ne peut pas correspondre aux souhaits de l'agent.

Il s'agit là du seul moyen de garantir la continuité du service public pour lequel vous êtes toutes et tous engagés.

A ce titre, une stratégie qui viserait à restreindre ses vœux ne garantit en rien d'obtenir une affectation plus proche de ses préférences.

Parce que cela correspond à la réalité du besoin de ce service public, pour plus de 50% des enseignants concernés (154 affectations), ce processus s'est traduit par une affectation sur un poste de titulaire remplaçant.

L'évolution de la logique vise à traduire ce constat, à fluidifier le processus d'affectation et à garantir à chacun de connaître son affectation plus tôt afin de mieux préparer la rentrée.

ANNEXE N° 10 – Récapitulatif Bonifications (cumul et conditions)

		du 01/09/2 024	au 31/08/2024		Au regard du poste occupé au 31/08/2024									au 31/08/23	
	Points octroyés	situation au titre du Handicap			Mesure de carte scolaire / vœu			Ancienneté d'exercice en éducation prioritaire		Anciennetés sur fonctions et missions spécifiques			Situation familiale		
		20	10	10	300	200	100	0,5 / an	1 / an	0,5 / an	1 / an	1 / an	1	6	6
	Points octroyés	agent	conjoint	enfant	sur nature de poste perdu (école)	sur nature de poste perdu (circo.)	sur poste remplaçant/ TS (dépt.)	REP (depuis le 01/09/18)	REP+ (depuis le 01/09/18)	Direction 2 classes et + (depuis le 01/09/18)	ASH sans titre (depuis le 01/09/21)	TR * (depuis le 01/09/21)	réitération de la demande	rapprochement de conjoint	autorité parentale conjointe
Situation au titre du handicap	20	agent	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	10	conjoint	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	10	enfant	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mesure de carte scolaire/vœu	300	sur nature de poste perdu (école)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
	200	sur nature de poste perdu (circonscription)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	100	sur poste de remplaçant /TS (département)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Exercice en éducation prioritaire	0,5 / an	REP (depuis le 01/09/2018)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
	1 / an	REP+ (depuis le 01/09/2018)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Anciennetés sur fonctions et missions spécifiques	0,5 / an	direction 2 classes et + (depuis le 01/09/2018)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
	1 / an	poste ASH sans titre (depuis le 01/09/2021)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui
	1 / an	Titulaire Remplaçant * (depuis le 01/09/2021)	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui
	1	Réitération de la demande	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Situation familiale	6	Rapprochement de conjoint	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	6	Autorité parentale conjointe	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui

* La bonification pour ancienneté de fonction en éducation prioritaire s'applique sur les affectations à titre définitif, avec implantation du poste dans une école ou un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

ANNEXE N° 11 – Récapitulatif des pièces justificatives des demandes de bonification au titre de la situation familiale

Bonifications au titre du rapprochement de conjoint :

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/08 de l'année N-1	Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/08 de l'année N-1	Attestation établissant le PACS (tribunal d'instance ou Mairie) ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	Photocopie du livret de famille, ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée
Justificatifs de situation professionnelle du conjoint	<p>Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec adresse professionnelle + dernier bulletin de salaire + l'itinéraire Maps ou Mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> <p>ou</p> <p>Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM) + l'itinéraire Maps ou Mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> <p>ou</p> <p>chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récentes, etc.) + l'itinéraire Maps ou Mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p> <p>ou</p> <p>En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi + l'itinéraire Maps ou Mappy (trajet le plus court en évitant les péages)</p>

Bonifications au titre du conjoint bénéficiant de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap et/ou maladie grave :

- Toute pièce attestant de la reconnaissance de la situation de handicap et/ou de maladie grave de l'enfant.
- Toute pièce attestant que le conjoint entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :
 - les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;

- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Bonifications au titre de l'autorité parentale conjointe :

- Décision de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement
- Pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent
- Pièce justificative de l'âge de l'enfant (copie CNI, acte de naissance, ou livret de famille)

A) Postes généraux	6
B) Postes spécialisés du 1er degré et 2nd degré	7
Classes dédoublées (grande section, CP, CE1).....	29
Poste Fléché Langue.....	30
Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE.....	31
Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale.....	32
Poste Fléché Langue Anglais - Section Internationale Spécialité PEMF.....	33
Poste Fléché Langue Allemand - Ecole maternelle Raoul Dufy, Lyon 1.....	34
Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD).....	35
Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l’Opéra.....	36
Coordonnateur Réseau – Monsols (compatible avec un service en réadaptation).....	37
Titulaire de Secteur.....	38
Titulaire Remplaçant.....	39
Remplaçant TR REP+.....	40
Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence.....	41
Coordonnateur ULIS TFA.....	42
Enseignant du Dispositif Expérimental d’Accueil Temporaire de l’OVE (DEAT).....	43
Responsable de l’Internat de la Cité Scolaire René Pellet de Villeurbanne.....	44
Enseignant au sein du SESSAD Joséphine Baker situé à Saint Priest.....	45
Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille ».....	46
Enseignant à l’Unité Educative d’Activités de Jour (UEAJ) de Villeurbanne.....	47
Enseignant chargé de l’accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Meyzieu-Décines.....	48
Enseignant chargé de l’accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Vaulx-en-Velin 2.....	49
Enseignant chargé de l’accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le 1er degré.....	50
Enseignant-médiateur chargé de l’accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Lyon 7-La Mulatière.....	51

Classes dédoublées (grande section, CP, CE1)

CARACTERISTIQUES

La mesure 100% réussite concerne tous les élèves. Néanmoins, elle se traduit pour les territoires les plus fragiles par des moyens supplémentaires. Un des éléments de cette traduction concerne le dédoublement des classes de GS, CP, et CE1 en REP et REP+.

Le dédoublement des classes n'est pas seulement un allègement de l'effectif. Il implique un engagement spécifique sur le plan pédagogique et pour le travail en équipe et des requiert des compétences professionnelles approfondies.

COMPETENCES ATTENDUES

Repères pour prendre la responsabilité d'une classe dédoublée en éducation prioritaire :

- Enseigner en classe à effectif réduit implique un engagement du professeur des écoles à questionner sa pratique professionnelle, posture et gestes. Cet engagement, au centre de la mesure, demande un travail étroit avec ses pairs et avec l'équipe de circonscription. Il requiert également de suivre les formations, et de s'emparer des préconisations qui y sont consacrées et de référer sa pratique à des résultats de la recherche.
- L'aptitude au travail en équipe, l'engagement dans une mise en œuvre concertée des enseignements à partir des résultats des évaluations nationales, la capacité à développer collectivement des pratiques innovantes pour améliorer les performances des élèves dans les fondamentaux, la mutualisation de pratiques et d'outils pour la réussite des élèves et le pilotage collectif des aides, constituent des priorités pour la prise en charge d'une classe dédoublée

CADRE DE TRAVAIL

- Le dédoublement physique est priorisé à chaque fois que les locaux le permettent. Dans le cas où deux groupes classes sont contraints à être pris en charge dans une même salle, le binôme d'enseignants est constitué en tenant compte d'une pratique professionnelle et d'une organisation spécifiques qui reposent sur un projet co-construit et qui devra être porté par une coopération constante ; l'aptitude au travail en équipe, la capacité à travailler en complémentarité et à assurer le suivi continu des groupes d'élèves sur l'année en intégrant une communication harmonieuse avec les familles, constituent des qualités fondamentales dans ce contexte professionnel singulier.
- L'explicitation de la mesure de dédoublement aux différents acteurs, parents et professionnels dont les ATSEM, s'inscrit dans un processus de co-éducation. Les relations avec les parents de chacun des élèves sont renforcées et constituent un élément fondateur du projet pour la réussite de chacun des élèves. Les capacités de communication et d'inscription de sa pratique dans les alliances éducatives sont essentielles.

CONDITIONS REQUISES

Une stabilité de 3 ans dans le poste est souhaitée afin d'investir pleinement le niveau de classe pris en charge et de permettre des dynamiques d'équipe pérennes.

Afin de viser et de renforcer la sécurité affective et la continuité des apprentissages, le travail à temps partiel est difficilement compatible dans ce cadre. Les temps partiels à 75% peuvent être examinés si le nombre de professeurs intervenant sur la classe ne dépasse pas trois.

Poste Fléché Langue

CARACTÉRISTIQUES DU POSTE FLÉCHÉ LANGUE

La carte des langues, arrêtée par monsieur le recteur, s'inscrit dans le cadre de la réforme du collège et garantit l'enseignement d'une seule et même langue du CP au CM2. L'offre de langues à l'école élémentaire n'est pas libre, elle est déterminée par la carte des langues.

Dans les écoles identifiées pour l'enseignement de l'allemand, de l'italien, du portugais ou de l'espagnol avec une bi langue de continuité au collège, il est impératif qu'un parcours dans cette langue soit organisé. Les élèves qui auront suivi ce parcours commenceront l'anglais en 6ème dans le cadre de la bi langue de continuité. Les postes fléchés sont implantés dans ces écoles à condition qu'il existe un poste vacant.

Le rôle de l'enseignant :

- L'enseignant enseigne 1h30 par semaine dans sa classe et peut décloisonner entre 3 h et 4h 30 maximum (correspondant à 3 autres groupes classes 3 x1h30)
- Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CP au CM2 pour au moins une cohorte sur l'école.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

Maîtrise de la langue (niveau équivalent B1 à l'oral)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les professeurs des écoles candidats à ces postes les sollicitent lors de leur participation au mouvement. La détention d'une habilitation en langue n'est plus une condition nécessaire. Ces postes seront attribués aux enseignants ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.

Le cumul de poste de direction et poste fléché est impossible.

En fonction du contexte des écoles et de l'implantation des postes, le temps partiel pourra être incompatible avec le poste fléché.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

CONDITIONS DE CANDIDATURES

Les candidats qui souhaitent postuler sur des postes fléchés langue devront :

- **Entre le 27/03 et le 02/04** : transmettre à l'adresse : ce.ia69-dpe1@ac-lyon.fr un mail qui devra être intitulé « Candidature PEP langue – [préciser la spécialité] – [NOM] [PRENOM] ».
- **Entre le 27/03 à 12h00 et le 12/04 à 12h00** : saisir sur le serveur SIAM leurs vœux sur les postes demandés.

Les candidats seront convoqués devant la commission entre le : lundi 08 avril et le jeudi 11 avril 2024

CONDITIONS D'AFFECTATION

Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

Poste Fléché Langue – Dispositif EMILE

PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif EMILE (Enseignement de Matières par l'Intégration d'une Langue Etrangère) à la rentrée 2024, dans 13 écoles du Rhône, des professeurs d'école fléchés sont implantés pour enseigner des disciplines en anglais.

Ces postes fléchés sont implantés dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

Postes Fléchés Langues Vivantes Anglais Implantés RS 2024

Circonscription	N° école	Type	Nom de l'école	Commune	Nbre de postes	Langues
LYON 7 – LA MULATIERE	0692499S	MAT	CAVENNE	LYON 7EME	1	Anglais EMILE
LYON 7 – LA MULATIERE	0690341U	ELEM	CAVENNE	LYON 7EME	1	Anglais EMILE
LYON – VAISE – TASSIN	0693418R	ELEM	JEAN ZAY	LYON 9EME	4	Anglais EMILE
NEUVILLE – VAL DE SAONE	0693950U	PRIM	DU BOURG	ST DIDIER AU MT D'OR	4	Anglais EMILE
SAINT FONTS	0691868F	PRIM	JEAN GUEHENNO	SAINT FONTS	1	Anglais EMILE en mat.
VAULX EN VELIN 1	0691414M	ELEM	FREDERIC MISTRAL	VAULX EN VELIN	1	Anglais EMILE en DCOM
VAULX EN VELIN 2	0690164D	ELEM	YOURI GAGARINE	VAULX EN VELIN	2	Anglais EMILE
VAULX EN VELIN 2	0693534S	ELEM	HENRI WALLON	VAULX EN VELIN	1	Anglais EMILE en DCOM
VENISSIEUX 1	0693326R	ELEM	LEO LAGRANGE	VENISSIEUX	1	Anglais EMILE
VENISSIEUX 1	0692540L	PRIM	GOERGES LEVY	VENISSIEUX	2	Anglais EMILE
VENISSIEUX 2	0693901R	ELEM	PAUL LANGEVIN	VENISSIEUX	2	Anglais EMILE
VILLEFRANCHE s/ SAONE	0691124X	PRIM	MONNET-ROLAND	VILLEFRANCHE s/ SAONE	2	Anglais EMILE
VILLEURBANNE 1	0694331H	PRIM	SIMONE VEIL	VILLEURBANNE	3	Anglais EMILE (1 en mat. et 2 en élém.)
VILLEURBANNE 2	0693394P	ELEM	JULES GUESDE	VILLEURBANNE	1	Anglais EMILE

Le poste EMILE est un poste fléché langue. Si dans l'école il n'y a pas de poste fléché langue c'est un poste qui est créé, dans l'hypothèse ou un poste se libère lors du mouvement. Il convient alors de postuler sur le poste non-fléché lors du mouvement.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant dispense un enseignement en anglais de disciplines telles que arts visuels, EPS ou mathématiques, à raison de 3 à 5h par semaine dont le volume horaire dévolu à l'enseignement d'une LVE (1h30 par semaine).

Il/elle s'engage à décroisonner si nécessaire auprès d'une autre classe également impliquée (jusqu'à 3 heures par semaine)

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.

Les postes fléchés anglais ne pourront pas être demandés par un enseignant à temps partiel

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

La certification DNL 1er degré sera un atout, ainsi qu'une expérience à l'étranger

CONDITIONS D'AFFECTATION

Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

Poste Fléché Langue Anglais – Section Internationale

PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre du développement de la section internationale britannique ouverte à l'école primaire d'application Les Grillons, 12 rue Marc Boegner à Lyon 9, en septembre 2018, un professeur des écoles est recherché.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

- Le professeur d'école aura en charge une des 2 classes de section internationale composées d'élèves anglophones (cycle 2 ou cycle 3).
- Il sera chargée d'enseigner l'anglais (littérature et civilisation britannique) à raison de 4 à 6 heures hebdomadaires auprès des élèves anglophones de cycle 2.
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CE1 au CM2, en cohésion avec le professeur d'anglais du collège Jean Perrin dévolu à l'enseignement de l'anglais pour la section internationale au niveau du cycle 3.
- Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

- Maîtrise de la langue, niveau C2 (CECRL)
- Expérience de la vie et de l'enseignement dans un pays anglo-saxon.
- Bonne connaissance de la littérature britannique
- Qualité relationnelle et capacité de travail en équipe
- Bonne maîtrise du numérique

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les professeurs des écoles candidat-e-s à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème.
- La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.
- La certification DNL 1er degré sera un atout.

CONDITIONS D'AFFECTATION

Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

Poste Fléché Langue Anglais - Section Internationale Spécialité PEMF

PRINCIPES RETENUS

Dans le cadre du développement de la section internationale britannique ouverte à l'école primaire d'application Les Grillons, 12 rue Marc Boegner à Lyon 9, en septembre 2018, un Professeur des Ecoles Maître Formateur est recherché.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

- Le professeur d'école aura en charge une des 2 classes de section internationale composées d'élèves anglophones (cycle 2 ou cycle 3).
- Il sera chargé d'enseigner l'anglais (littérature et civilisation britannique) à raison de 4 hebdomadaires auprès des élèves anglophones de cycle 2
- La continuité des apprentissages doit ainsi être assurée du CE1 au CM2, en cohésion avec l'autre poste fléché implanté dans l'école et avec le professeur d'anglais du collège Jean Perrin dévolu à l'enseignement de l'anglais pour la section internationale au niveau du cycle 3.
- Il impulse et tend à promouvoir auprès des parents et des élèves le développement de cette langue, au sein de l'école et en liaison avec le collège.
- Il remplit les fonctions de maître formateur en lien avec le DEA de l'école, la circonscription et l'Inspé.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

- Maîtrise de la langue, niveau C2 (CECRL)
- Expérience de la vie et de l'enseignement dans un pays anglo-saxon.
- Bonne connaissance de la littérature britannique
- Qualité relationnelle et capacité de travail en équipe
- Bonne maîtrise du numérique
- Expérience de la formation souhaitée

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les professeurs des écoles candidat-e-s à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission.
- La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.
- La certification DNL 1er degré sera un atout.
- Détention du Cafipemf

CONDITIONS D'AFFECTATION

Les candidats seront nommés à titre définitif

Poste Fléché Langue Allemand - Ecole maternelle Raoul Dufy, Lyon 1

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une classe maternelle bilingue à l'école Raoul Dufy en lien avec l'association KINDERTREFF, un poste fléché allemand est implanté à l'école maternelle Raoul Dufy, pour intervenir en allemand auprès des élèves de l'école maternelle.

Ce poste fléché est implanté dans l'école à condition qu'il existe un poste vacant ou par la transformation d'un poste existant.

RÔLE DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant intervient en allemand à raison de 3 à 5 heures par semaine auprès des élèves de PS, MS et GS. Il coordonne les activités autour de la langue et de la culture allemande en lien avec les intervenants extérieurs (Kindertreff et OFAJ) présents sur 2 à 3 demi-journées dans l'école.

COMPÉTENCES SPECIFIQUES ATTENDUES

- Maîtrise de la langue niveau B2 a minima (idéalement C1) du CECRL
- Capacité à travailler en équipe

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Les professeurs des écoles candidats à ce poste le sollicitent lors de leur participation au mouvement. Ce poste sera attribué à un enseignant ayant obtenu un avis favorable de la commission de recrutement et bénéficiant du plus fort barème/classement.
- Ce poste fléché allemand ne pourra pas être demandé par un enseignant à temps partiel
- Une expérience à l'étranger sera un atout.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

CONDITIONS D'AFFECTATION

Nomination à titre provisoire conditionnel. Un contrôle linguistique et didactique favorable permettra la transformation de la nomination à titre provisoire conditionnel en nomination à titre définitif ; ce contrôle se fait lors d'une visite en classe après nomination sur le poste.

Postes en Classes à Horaires Aménagées Musicales (CHAM) et Danse (CHAD)

CADRE DE TRAVAIL

Les classes à horaires aménagés, implantées dans certaines écoles, permettent aux élèves de recevoir, dans le cadre des horaires et programmes scolaires, un enseignement artistique renforcé de danse, chant ou pratique instrumentale. L'enseignement artistique est assuré avec le concours d'un établissement ou d'une structure culturelle agréée

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS MUSICALES

- École élémentaire Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème
- École élémentaire Dumontet - VILLEFRANCHE SUR SAONE
- École élémentaire Jean Jaurès - Place Jean Jaurès – GIVORS
- Ecole Hector Berlioz – rue Garibaldi – SAINT-PRIEST

CLASSES A HORAIRES AMENAGÉS DANSE

- École Albert Camus, montée du Télégraphe - LYON 5ème : une ou deux classes (C.M.1 - C.M.2) en fonction de l'effectif

MISSIONS

L'enseignant assure les apprentissages scolaires de la classe ou de la section, conformément aux programmes en vigueur. Il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire, en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique.

Il peut accompagner les élèves dans les locaux de la structure partenaire et y assurer une partie de son service d'enseignement.

Il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et les enseignants de la structure partenaire, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école

COMPÉTENCES REQUISES

Les compétences professionnelles sont celles d'un enseignant du 1er degré.

Le candidat devra :

- élaborer et conduire un projet de classe aménagé ;
- communiquer avec les familles sur le projet, les organisations, les contraintes ;
- posséder de bonnes capacités d'organisation et d'adaptation ;
- être capable de travailler en partenariat ;
- faire la preuve d'une réelle motivation pour l'éducation artistique, voire posséder une expérience personnelle dans ce domaine.
- faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service du projet partenarial

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité.
- Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception : clôture du serveur).
- Un entretien permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Postes en Classes à Horaires Aménagés Maîtrise de l'Opéra

CADRE DE TRAVAIL

École élémentaire Jean Gerson - LYON 5ème

Des classes à horaires aménagés sont organisées en partenariat avec l'opéra national de Lyon. Ces classes offrent aux élèves du CE1 au CM2 une formation à caractère professionnel en musique et théâtre, complémentaire de la formation générale dispensée à l'école.

MISSIONS

L'enseignant chargé de l'une de ces classes doit être en capacité de remplir les missions suivantes :

- il travaille nécessairement en concertation avec l'équipe des maîtres de l'école et des enseignants de la maîtrise de l'opéra de Lyon, pour renforcer les liens entre les objectifs du programme artistique et ceux de la formation générale, au travers de projets interdisciplinaires et dans le cadre du projet de l'école.
- il assure les enseignements généraux de la classe, conformément aux programmes en vigueur.
- il conduit la partie des enseignements artistiques généraux, définie en concertation avec les enseignants de la maîtrise, dans le cadre du projet pédagogique.
- il arrête l'emploi du temps de la classe et aménage les horaires pour chaque domaine disciplinaire en fonction des organisations et des contraintes de l'enseignement artistique.
- il accompagne les élèves dans les locaux de la maîtrise où il assure une partie de son enseignement.
- il est associé au recrutement des élèves de la maîtrise.

COMPÉTENCES REQUISES

En plus des compétences professionnelles d'un enseignant du 1er degré, le candidat devra :

- posséder des compétences avérées dans le domaine musical : formation, pratique individuelle ou collective.
- témoigner d'une réelle motivation pour l'éducation artistique en général et pour ce projet particulier.
- être capable de travailler en partenariat.
- témoigner de capacités d'organisation et d'adaptation.
- être capable de se projeter dans la conduite d'un projet d'apprentissage en classe à horaires aménagés.
- montrer son aptitude à communiquer au sein de la communauté éducative sur le projet, son organisation et ses contraintes.
- faire preuve d'une volonté d'engagement et de disponibilité au service de ce projet partenarial.

CONDITIONS DE CANDIDATURE

- Porter à la liste de ses vœux le poste sollicité.
- Transmettre à l'IEN de la circonscription concernée et par la voie hiérarchique, un courrier de candidature (date limite de réception : clôture du serveur).

Un entretien (les dates seront communiquées ultérieurement) permettra de déterminer les candidatures retenues, dans la mesure où des postes seront à pourvoir.

Coordonnateur Réseau – Monsols (compatible avec un service en réadaptation)

CADRE GENERAL

Le poste est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe des co-pilotes du réseau d'éducation prioritaire (inspecteur du premier degré et chef d'établissement)

La fonction de coordonnateur a été créée afin de coordonner la mise en œuvre du projet de réseau entre le collège et les écoles du réseau. Il a vocation à intervenir pour les deux degrés d'enseignement.

MISSIONS

Le coordonnateur est particulièrement chargé de mettre en œuvre les orientations arrêtées par les co-pilotes. Le coordonnateur de réseau est membre du comité de pilotage du réseau.

FONCTIONS

- Contribution à la formalisation du projet de réseau rural.
- Suivi et évaluation du projet du réseau d'éducation par la construction d'outils diagnostiques et d'autoévaluation.
- Etablissement de liaisons fonctionnelles entre les cycles (1er et 2nd degrés).
- Aide à l'organisation et l'animation pédagogique des réseaux, accompagnement des équipes d'école et de collège et organisation de manifestation pour associer les familles à la vie de l'école et du collège.
- Aide à l'organisation et au suivi des journées de formation/concertation.
- Assurer la circulation de l'information en liens avec le secteur associatif.
- Suivi des actions d'accompagnement à la scolarité.
- A cet effet, il élabore et diffuse des documents de travail, instruit et suit des dossiers, organise les réunions institutionnelles, travaille avec les conseillers pédagogiques.
- Par ailleurs, le coordonnateur actualise et suit les liaisons avec les partenaires de l'éducation nationale (services de l'Etat, collectivités locales, associations...) en particulier dans le cadre d'actions spécifiques.

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance du fonctionnement du système éducatif 1er degré comme 2nd degré
- Capacité à travailler en équipe, agir de façon éthique, et responsable, compétences numériques.
- Coopérer avec des personnels de statuts et missions variés
- Savoir adopter le bon positionnement
- Capacité à rédiger des courriers, des bilans et notes de synthèse.

PRE REQUIS

Enseignant ayant une bonne connaissance du système éducatif

CONDITIONS DE CANDIDATURES

Pour les candidats : participation au mouvement avec lettre de motivation (à transmettre à l'IEN de Belleville avant : la clôture du serveur)

La nomination est suivie de la signature d'une lettre de mission entre le directeur académique, les co-pilotes du réseau et le titulaire du poste.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan d'activité sera remis et permettra de réguler et d'évaluer l'action conduite.

Titulaire de Secteur

Les Titulaires de Secteur (TS) sont affectés sur une association de services libérés, pour divers motifs, par d'autres enseignants (décharges de direction, temps partiels, allègements de service, etc...).

Les situations individuelles à l'origine des services libérés sont par nature fluctuantes d'une année sur l'autre.

En conséquence les services attribués aux TS sont définis au plus près des besoins devant élèves, en fonction de l'adéquation entre :

- Compléments à pourvoir
- Compatibilités de services (quotités de services)
- Continuité pédagogique (pour les TS déjà en poste)

Les titulaires de secteur sont affectés pour au moins 50% de leur service au sein de leur circonscription.

Néanmoins lorsque aucun service complet ne peut être octroyé dès la rentrée scolaire, et dans l'attente d'un service complet en cours d'année, le titulaire de secteur peut être amené à effectuer des suppléances au sein de sa circonscription d'affectation ou, ponctuellement, dans les circonscriptions adjacentes.

Les affectations des TS sont affichées sur I-prof durant la phase d'ajustement, à l'issue des résultats du mouvement.

Titulaire Remplaçant

Le principe fondamental des emplois de titulaire mobile est d'éviter les interruptions de service des enseignants et d'assurer au mieux pour les élèves la continuité pédagogique. La mobilisation de la brigade départementale de remplacement fluctue ainsi en fonction des besoins, quelle que soit la nature et la durée du remplacement.

L'attention des personnels est attirée sur le contrat inhérent à l'engagement dans les fonctions de titulaire remplaçant. L'enseignant nommé sur ce type de poste s'engage à effectuer tous les remplacements qui lui sont demandés, quels que soient le lieu, les moyens de transport et le niveau d'enseignement à assurer.

Les emplois de titulaires remplaçants impliquent donc :

- une nécessaire mobilité.

Les titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement ont vocation à assurer le remplacement des enseignants absents. Ils peuvent être appelés à effectuer des remplacements dans l'ensemble du département afin d'assurer la continuité pédagogique. Le lieu et la durée sont fixés exclusivement par le besoin local de remplacement.

- la capacité à s'adapter à des niveaux d'enseignement divers.

Les titulaires remplaçants, qu'ils relèvent d'une zone d'intervention localisée (ZIL) ou de la brigade départementale assurent les remplacements qui leur sont confiés, ceux-ci pouvant concerner indifféremment l'enseignement en classe maternelle, l'enseignement en classe élémentaire ou l'enseignement en classe spécialisée.

Les postes des titulaires remplaçants de la brigade départementale de remplacement sont implantés auprès des circonscriptions de l'éducation nationale. Ils ont vocation à intervenir sur l'ensemble du département du Rhône.

Les postes de titulaires remplaçants des zones d'interventions localisées (ZIL) sont implantés dans une école et ont vocation à intervenir dans la zone de remplacement à laquelle appartient leur école de rattachement. Cependant, dans le cas où un enseignant en congé n'a pas pu être suppléé ou remplacé faute de remplaçant disponible dans une ZIL, il pourra être fait appel à un remplaçant d'une autre ZIL. Ils interviennent quelle que soit la nature, la durée et l'organisation des services qu'ils suppléent.

REGIME INDEMNITAIRE

Les sujétions attachées à la fonction d'enseignant chargé du remplacement sont compensées par des indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR) régies par les dispositions du décret n° 89-825 du 9 novembre 1989.

Les modalités de versement de l'ISSR aux enseignants du premier degré exerçant les fonctions de titulaire remplaçant sont les suivantes :

- **versement de l'ISSR sur la base des seuls jours effectifs du remplacement dès lors qu'il est assuré en dehors de l'école de rattachement.**
- **elle n'est pas versée dès lors que le titulaire remplaçant est affecté au remplacement continu d'un même fonctionnaire pour toute la durée de l'année scolaire.**

IDENTIFICATION DES POSTES

Au mouvement, ces postes apparaissent dans l'ensemble en tant que postes de remplaçant.

Les postes de remplaçant implantés dans une circonscription sont des postes de brigade (ZR)

Les postes de remplaçant implantés dans une école sont des postes de zone d'intervention localisée (ZIL)

Les postes implantés dans un collège sont des postes de remplaçant REP+ (voir fiche de poste ci-après)

Remplaçant TR REP+

CONTEXTE D'EXERCICE

La circulaire de la refondation de l'éducation prioritaire du 4 juin 2014 et le référentiel de l'éducation prioritaire fixent chacun respectivement 14 mesures et 6 priorités visant à assurer et à garantir une meilleure égalité des chances et réduire ainsi les inégalités sociales et territoriales pour une meilleure réussite scolaire des élèves. A ce titre, les enseignants exerçant en éducation prioritaire renforcée (REP+) bénéficient de demi-journées pour participer à des actions de formation et de concertation.

Le remplaçant REP+ aura pour mission de remplacer les enseignants exerçant dans les classes du REP+ pendant leur temps de concertation et formation.

Les postes de remplaçant REP+ sont rattachés à un collège, tête de réseau d'éducation prioritaire renforcé. Ces collèges sont regroupés en 4 secteurs géographiques qui peuvent couvrir plusieurs circonscriptions :

	CIRCONSCRIPTION	COLLEGE
SECTEUR 1	VILLEFRANCHE SUR SAONE	CLAUDE BERNARD - VILLEFRANCHE/SAONE
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	JEAN MOULIN - VILLEFRANCHE/SAONE
	RILLIEUX LA PAPE	MARIA CASARES - RILLIEUX LA PAPE
	VILLEFRANCHE SUR SAONE	MAURICE UTRILLO - LIMAS
	RILLIEUX LA PAPE	PAUL-EMILE VICTOR - RILLIEUX LA PAPE
	ECULLY - LYON DUCHERE	VICTOR SCHOELCHER - LYON 9EME
SECTEUR 2	VAULX EN VELIN 1	AIME CESAIRE - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 2	HENRI BARBUSSE - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 1	JACQUES DUCLOS - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 2	PIERRE VALDO - VAULX EN VELIN
	VAULX EN VELIN 1	SIMONE LAGRANGE - VILLEURBANNE
	VAULX EN VELIN 2	SIMONE LAGRANGE - VILLEURBANNE
SECTEUR 3	SAINT FONTS	ALAIN - ST FONTS
	VILLEURBANNE 1	LAMARTINE - VILLEURBANNE
	BRON	LAMARTINE - VILLEURBANNE
	VILLEURBANNE 2	LAMARTINE - VILLEURBANNE
	SAINT FONTS	MARCEL PAGNOL - PIERRE BENITE
SECTEUR 4	VENISSIEUX 2	ELSA TRIOLET - VENISSIEUX
	LYON 8EME - 2EME	HENRI LONGCHAMBON - LYON 8EME
	VENISSIEUX 2	JULES MICHELET - VENISSIEUX
	VENISSIEUX 1	PAUL ELUARD - VENISSIEUX

Les lieux et plannings d'intervention journaliers sont déterminés par les circonscriptions. Le titulaire remplaçant intervient sur les écoles rattachées au collège support de réseau REP+ mais peut également être amené à intervenir au sein des autres écoles du secteur dont dépend son collège de rattachement.

En cas de situation exceptionnelle et dans l'intérêt du service, le remplaçant peut être mobilisé en renfort de la brigade de remplacement sur des suppléances d'enseignants en congés.

MISSIONS

L'action du remplaçant REP+ est pilotée et planifiée par l'inspecteur de la circonscription à laquelle il est rattaché, voire par les IEN du même secteur. Il est attendu de celui-ci :

- De préparer et mettre en œuvre une journée d'enseignement pour le niveau indiqué à l'avance, en concertation avec l'enseignant titulaire de la classe,
- De prendre en compte le contexte spécifique d'exercice et de se référer aux priorités du référentiel de l'éducation prioritaire,
- D'inscrire son action dans les projets des réseaux et des écoles dans lesquels il intervient.
- De rendre compte du travail réalisé pendant la suppléance et du suivi des élèves, à l'enseignant titulaire.

Les remplaçants REP+ sont soumis aux mêmes obligations de service qu'un enseignant titulaire de classe.

COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES

Etre capable de :

- Assurer la continuité des apprentissages,
- Travailler en équipe et en collaboration avec le titulaire de classe,
- Rendre compte de son action auprès de l'inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale et du titulaire de classe,
- Mener des projets courts,
- Adapter son enseignement au contexte de chaque école et de chaque classe

Postes en Enseignement Spécialisé ASH – Textes de référence

LOIS

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République modifiée
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance

DÉCRETS

- Décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004
- Décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 : « conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques » ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et parcours scolaire des jeunes sourds
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés de l'article L351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au CAPPEI
- Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au DITEP
- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée

ARRÊTÉS

- Arrêté du 17 août 2006 : les enseignants référents et leur secteur d'intervention
- Arrêté du 15 juillet 2008 relatif à l'enseignement de la langue des signes française à l'école primaire
- Arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les unités et services médico-sociaux ou de santé
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei)

CIRCULAIRES

- Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 modifiée par la circulaire n° 80-437 du 14 octobre 1980, la circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 et la circulaire n° 2002-079 du 17 avril 2002
- Circulaire n° 95-127 du 17 mai 1995
- Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998 : assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période
- Circulaire n° 2002-024 du 31 janvier 2002 : mise en œuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.
- Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 : accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé
- Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée, Circulaire relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei) circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 (NOR MENE1704263C)
- Circulaire n°2006-126 du 17 août 2006 sur la mise en œuvre et le suivi du projet de personnalisé de scolarisation
- Circulaire interministérielle n° 2007-194 du 14 mai 2007 relative aux instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques et à la prise en charge des enfants accueillis
- Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006 relatif à l'éducation et au parcours scolaire des jeunes sourds.
- Circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 : Mise en oeuvre du parcours de formation du jeune sourd
- Circulaire n°2011-239 du 8 décembre 2011
- Circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 : « Fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) et missions des personnels qui y exercent »
- Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 : « Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er et le 2nd degrés »
- Circulaire n°2015-176 du 28-10-15 relative aux SEGPA
- Circulaire 2016-117 du 8-8-2016 : parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires
- Circulaire 2016-186 du 30-11-2016 : La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
- Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 : Circulaire de rentrée pour une école inclusive

BULLETINS OFFICIELS

- BOEN n°22 du 1er juin 1995
- BOEN spécial n°4 du 26 février 2005
- BOEN n°1 du 6 janvier 2011 : Accord-cadre entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la justice et des libertés
- BOEN n°31 du 27 août 2015

Coordonnateur ULIS TFA

CADRE DE TRAVAIL

Cadre réglementaire :

- article L112-3 du code de l'éducation
- arrêté du 11 juillet 2017, fixant les nouveaux programmes de LSF publiés au journal officiel du 17 août 2017
- circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 relative à la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd

L'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire TFA est implantée dans les locaux de l'école élémentaire Condorcet (Lyon 3ème). Ce dispositif accueille des enfants sourds (signant) qui rencontrent des difficultés d'apprentissage persistantes du fait de troubles associés. Les élèves inscrits dans leur classe de référence, sont affectés dans l'ULIS TFA par la DSDEN du Rhône et sur notification de la CDAPH.

Le coordonnateur ULIS est placé sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de Lyon 3 (en lien avec l'Inspecteur de l'Education nationale ASH 4). Il sera de préférence détenteur du CAPPEI et maîtrisera la Langue des Signes Française (LSF) au niveau B2.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

Trois missions organisent la fonction de coordonnateur ULIS TFA.

- l'enseignement aux élèves sourds lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis ;
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.

Tous les élèves de l'Ulis reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, pas nécessairement au même moment, que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence. Le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

Ce poste nécessite de réelles aptitudes à la communication, au travail d'équipe et une grande disponibilité

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidats adresseront leur lettre de motivation et leur curriculum vitae

- par voie électronique à ce.0694261g@ac-lyon.fr
- ou par voie postale, avant la clôture du serveur, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, Secrétariat ASH 4, 21 rue Jaboulay, 69 007 LYON

La date de la commission de recrutement sera précisée par courrier électronique au candidat

Enseignant du Dispositif Expérimental d'Accueil Temporaire de l'OVE (DEAT)

CADRE DE TRAVAIL ET RELATIONS PROFESSIONNELLES

L'enseignant spécialisé, nommé au D.E.A.T. géré par l'OVE assure une mission d'enseignement, de coordination, de personne ressource. Il exerce sa mission sous l'autorité fonctionnelle de la directrice du D.E.A.T. et se réfère hiérarchiquement à l'inspecteur de l'éducation nationale ASH 3.

ORGANISATION DE LA FONCTION

Dans le cadre des programmes de l'éducation nationale, et quelle que soit la nature du handicap, le D.E.A.T. a vocation à accueillir de manière inconditionnelle tout enfant ou adolescent en attente de solution médico-sociale.

L'enseignant veillera donc à éviter toute rupture dans le parcours de scolarisation de l'élève.

Il veillera également à maintenir et développer au mieux les potentialités des enfants et jeunes accueillis en les préparant au mieux à une insertion sociale, civique, professionnelle.

Il favorisera leur autonomie et leur épanouissement personnel par :

- la construction des savoirs fondamentaux et la maîtrise des apprentissages fondamentaux (langue française, mathématiques...);
- l'intégration des règles de vie à l'école et dans la société ;
- le développement des goûts, des aptitudes artistiques et physiques, des capacités d'expression et de communication de l'élève.

Pour atteindre ses objectifs, l'enseignant adaptera les outils, les procédures, les progressions aux difficultés réelles des jeunes en référence aux programmes de l'éducation nationale.

La pédagogie déployée sera active, individualisée en cohérence avec le projet du D.E.A.T.

L'enseignant travaille en étroite collaboration avec les éducateurs, la psychologue du D.E.A.T. et participe aux réunions d'équipe animée par le directeur de la structure.

Le professeur des écoles rencontre les familles dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T.

Il renseigne les évaluations demandées par la MDMPH et fournit aux familles un bilan trimestriel dans le cadre fixé par le projet du D.E.A.T. (référence aux annexes 24 : décret n°89-798 du 27 octobre 1989 - Etablissements et services médico-éducatifs).

Il participe au projet de recherche/action mis en œuvre au D.E.A.T.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ces postes au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à l'inspecteur ASH3 à ce.0693020H@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Responsable de l'Internat de la Cité Scolaire René Pellet de Villeurbanne

Sous la responsabilité de l'adjoint-gestionnaire

Il conseille les équipes et donne un avis quant à l'utilisation des crédits de l'internat pour la mise en œuvre des projets, l'achat des équipements importants. Il conseille le chef d'établissement pour les investissements ou les rénovations nécessaires à l'internat et à l'école.

PROFIL DU POSTE

- poste ouvert aux titulaires d'une certification spécialisée (CAPPEI ou équivalent)
- le poste pourra éventuellement être logé dans la mesure du possible
- les horaires de travail (1 607 heures annualisées) seront concentrés prioritairement sur les après-midi et/ou fin d'après-midi et soirées.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnels intéressés adresseront leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection) à l'IEN ASH4 à ce.0694261g@ac-lyon.fr, avec copie au proviseur de la cité scolaire René Pellet à Villeurbanne à ce.0692390y@ac-lyon.fr, avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La date de la commission de recrutement sera précisée ultérieurement dans la mesure où des postes seront vacants, les candidats seront contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur horaire de passage.

Les candidats seront reçus en entretien à la DSDEN du Rhône.

Enseignant au sein du SESSAD Joséphine Baker situé à Saint Priest

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant spécialisé assure une mission d'enseignement, de coordination et de personne ressource. Il exerce sa mission sous l'autorité fonctionnelle de la direction du SESSAD Joséphine Baker et l'autorité hiérarchique de l'inspectrice de l'éducation nationale A.S.H.1.

MODALITES PARTICULIERES

Dans le cadre des programmes de l'Education Nationale et en cohérence avec le projet de l'établissement, l'enseignant spécialisé contribue :

- Éviter ou remédier à toute rupture dans le parcours de scolarisation des élèves,
- Maintenir et développer les compétences et les connaissances des programmes et du socle commun de compétences et de connaissances,
- Préparer l'élève à une scolarisation au sein de l'Unité d'Enseignement du futur établissement médico-social,
- Favoriser l'accès à l'autonomie par :
 - La construction de savoirs fondamentaux,
 - L'intégration des règles de vie de classe,
 - Le développement des capacités d'expression et de communication de l'élève.

Pour atteindre ces objectifs, l'enseignant adapte les supports, les outils, les procédures, les progressions et les outils d'évaluation aux besoins des élèves. Les modalités de scolarisation peuvent évoluer en fonction de des besoins de chaque élève.

L'enseignant organise son enseignement en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement composée notamment d'une équipe éducative et d'une équipe thérapeutique. Des partenariats sont développés avec les familles et les éventuels accompagnements extérieurs mis en place.

CADRE D'EXERCICE

Le SESSAD Joséphine Baker est une structure qui propose un accueil séquentiel d'une journée par semaine pour les enfants et adolescents âgés de 6 ans à 18 ans porteurs d'un trouble du développement intellectuel associé ou non à d'autres troubles.

Certains élèves bénéficient également d'un temps de scolarisation partiel au sein de leur établissement scolaire de secteur.

CERTIFICATION

L'enseignant est titulaire d'un CAPPEI ou d'une certification équivalente.

MODALITE DE CANDIDATURE

Les consignes du mouvement s'appliquent.

Enseignant au Centre Educatif Fermé (CEF) « La Mazille »

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant assure ses missions sous l'autorité fonctionnelle de la direction du CEF et sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH3. L'enseignant bénéficie également de l'accompagnement de la Direction de l'Unité Pédagogique Régionale, en concertation avec l'IEN-ASH.
Son action est encadrée par la circulaire n° 2018-154 du 14-1-2019.

CADRE D'EXERCICE

Le CEF « La Mazille » est situé à St Jean la Bussière. Il est destiné à recevoir des mineurs âgés de 15 à 18 ans. Les jeunes sont confiés dans le cadre d'une décision de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Le CEF s'inscrit dans un dispositif global d'accueil, en alternatif à l'incarcération.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire est de 21 heures d'enseignement (18h de scolarisation de petits groupes d'élèves, 3h de suivi individualisé de chaque élève), sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 108 heures annualisées en réunion avec l'équipe pluridisciplinaire du CEF. Toutefois une organisation du temps de service pour répondre à la spécificité du public pourra être prévue, en accord avec l'enseignant. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé sur 38 à 40 semaines.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

Dans le cadre du projet de service du CEF, l'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) contribue à l'action éducative par la transmission des savoirs d'enseignements généraux et techniques :

- il prépare les jeunes à l'insertion sociale et professionnelle et à l'autonomie, dans un cadre d'entrée et de sortie permanente des mineurs.
- il participe à leur prise en charge au sein d'une équipe pluridisciplinaire. Il travaille en étroite collaboration avec les éducateurs. Il participe aux réunions de synthèse en vue de la mise en œuvre du projet individualisé de chaque jeune.
- il se doit de participer à la mise en œuvre des mesures judiciaires et veiller à l'application du projet de service ainsi que respecter les règles et consignes de sécurité aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement.

Pour toute information complémentaire, contacter madame l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique à 0693020h@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants. Les candidats retenus sur dossier seront ensuite contactés par courrier électronique ou téléphone afin de leur communiquer leur jour et horaire de passage.

Enseignant à l'Unité Educative d'Activités de Jour (UEAJ) de Villeurbanne

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant est placé sous l'autorité fonctionnelle du responsable d'unité éducative et sous le contrôle de l'inspecteur de l'éducation nationale ASH3. Circulaire N°2015-121 du 3 juillet 2015. Décret N°2007-1573 du 6 novembre 2007.

CADRE D'EXERCICE

L'accompagnement d'un jeune en UEAJ est précisé dans la circulaire n° 2015-121 du 3-7-2015. L'UEAJ de Villeurbanne peut accueillir ponctuellement des mineurs de 13 à 16 ans en situation de décrochage scolaire, qu'ils soient ou non sous mandat judiciaire. L'UEAJ de Villeurbanne a une capacité d'accueil de 24 jeunes. Cet accueil suppose la mise en place d'un parcours scolaire individualisé et aménagé (emploi du temps « partagé » entre une UEAJ et un établissement de l'éducation nationale). Les objectifs poursuivis sont : l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture à travers les temps d'enseignement, les activités physiques et sportives, les activités manuelles, les activités artistiques et culturelles.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire est de 24 heures d'enseignement sur 36 semaines. A cela s'ajoutent 3h hebdomadaires (108 heures annuelles forfaitaires) pour les différentes réunions avec l'équipe pluridisciplinaire.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

L'enseignant titulaire du CAPPEI (de préférence) exerce différentes missions :

- Bilan des acquis
- Approfondissement des connaissances à partir de différents thèmes (citoyenneté, la langue française, reportages, les arts...)
- Réconcilier le jeune avec les apprentissages scolaires
- Remotiver et favoriser leur réintégration dans les dispositifs de droit commun
- Assurer et développer les liens avec l'éducation nationale et notamment les collèges du secteur
- Préparer les jeunes à une certification (CFG, DNB/DNB pro...)
- Favoriser l'acquisition du socle commun des connaissances et compétences
- S'impliquer dans le protocole PJJ/EN visant à lutter contre le décrochage scolaire
-

ACTIVITES ET TACHES DU POSTE

L'enseignant est membre de l'équipe éducative.

- Il participe aux réunions d'équipe et à la mise en œuvre du projet éducatif.
- Il prépare et anime les temps d'enseignement
- Il s'appuie sur une pédagogie différenciée avec des groupes
- Il assure le lien avec les établissements scolaires et les services de la DSDEN
-

EXIGENCES DU POSTE :

- Professeur des écoles (si possible, titulaire du CAPPEI)
- Bonnes capacités relationnelles
- Aptitude à travailler en équipe
- Volonté de travailler avec des mineurs délinquants mais avant tout en grande difficulté d'ordre social, familial, scolaire, sanitaire voire psychologique.
- Capacité à se distancier des situations tout en faisant preuve d'empathie et d'humilité

Pour toute information complémentaire, contacter monsieur l'inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription ASH 3 au 04.72.80.67.31.

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les enseignants qui demanderont ce poste au mouvement devront impérativement adresser leur lettre de motivation (en mentionnant obligatoirement leurs coordonnées téléphoniques), curriculum vitae et dernier rapport d'inspection, par voie électronique au secrétariat de l'ASH3 : 0693020h@ac-lyon.fr avant la clôture du serveur, délai de rigueur.

La commission de recrutement se déroulera ultérieurement, dans la mesure où des postes seront vacants.

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Meyzieu-Décines

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A de la circonscription et auprès des EFIV de cette même circonscription. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive.

CADRE D'EXERCICE

Le poste est administrativement implanté à l'école Les Sablons-les Marais de Décines. Il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire. L'action de l'enseignant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service. Il participe aux activités pédagogiques complémentaires et aux diverses instances de fonctionnement de l'école.

ORGANISATION DE LA FONCTION

- Inscrire son action dans le cadre de la continuité des apprentissages et de l'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- Renforcer et mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'assiduité scolaire et la performance scolaire ;
- Coordonner et suivre le parcours des EFIV et des EANA.
- Pour les EANA :
 - Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3
 - Prendre en charge des groupes d'élèves allophones en cycle 2 et en cycle 3 scolarisés dans la même école ;
- Pour les EFIV
 - Favoriser des interventions dans la classe, aux côtés de l'enseignant de la classe où est scolarisé l'élève accompagné, notamment pour renforcer l'action pédagogique sur les savoirs fondamentaux ;
 - Organiser, si besoin, des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés.

L'enseignant est une personne ressource pour la circonscription sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il est missionné pour :

- Apporter son expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la scolarisation des EFIV auprès de toutes les équipes de la circonscription selon les besoins ;
- Contribuer en tant que de besoin au pôle ressource de circonscription ;
- Réaliser et renseigner un tableau de bord du suivi de cohorte ;
- Développer des outils pédagogiques complémentaires à ceux de l'enseignant (évaluations, supports, etc...) ;
- Accompagner l'enseignant dans l'élaboration du parcours scolaire de l'élève et dans la rédaction du PPRE et du livret de parcours inclusif (LPI).
- Participer aux réunions relatives à la scolarisation des élèves qu'il accompagne.

COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS) ;
- Maîtriser la didactique de l'enseignement de la lecture et des mathématiques ;
- Avoir une connaissance du public cible ;
- Avoir des capacités de communication et d'adaptabilité ;
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

MODALITES DE CANDIDATURE

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement. Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Suite aux résultats du mouvement, un entretien sera programmé, en présence de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive et de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Vaulx-en-Velin 2.

CADRE DE TRAVAIL

L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A de la circonscription et auprès des EFIV de cette même circonscription. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive

CADRE D'EXERCICE

Le poste est administrativement implanté à l'école Langevin de Vaulx-en-Velin. Il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire. L'action de l'enseignant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service. Il participe aux activités pédagogiques complémentaires et aux diverses instances de fonctionnement de l'école.

ORGANISATION DE LA FONCTION :

Inscrire son action dans le cadre de la continuité des apprentissages et de l'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;

- Renforcer et mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'assiduité scolaire et la performance scolaire ;
- Coordonner et suivre le parcours des EFIV et des EANA.
- Pour les EANA :
 - Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3 ;
 - Prendre en charge des groupes d'élèves allophones en cycle 2 et en cycle 3 scolarisés dans la même école ;
- Pour les EFIV
 - Favoriser des interventions dans la classe, aux côtés de l'enseignant de la classe où est scolarisé l'élève accompagné, notamment pour renforcer l'action pédagogique sur les savoirs fondamentaux ;
 - Organiser, si besoin, des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés.

L'enseignant est une personne ressource pour la circonscription sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il est missionné pour :

- Apporter son expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la scolarisation des EFIV auprès de toutes les équipes de la circonscription selon les besoins ;
- Contribuer en tant que de besoin au pôle ressource de circonscription ;
- Réaliser et renseigner un tableau de bord du suivi de cohorte ;
- Développer des outils pédagogiques complémentaires à ceux de l'enseignant (évaluations, supports, etc...) ;
- Accompagner l'enseignant dans l'élaboration du parcours scolaire de l'élève et dans la rédaction du PPRE et du livret de parcours inclusif (LPI).
- Participer aux réunions relatives à la scolarisation des élèves qu'il accompagne.

COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS) ;
- Maîtriser la didactique de l'enseignement de la lecture et des mathématiques ;
- Avoir une connaissance du public cible ;
- Avoir des capacités de communication et d'adaptabilité ;
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

MODALITES DE CANDIDATURE

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement.

Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Suite aux résultats du mouvement, un entretien sera programmé, en présence de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive et de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Enseignant chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le 1er degré	
CADRE DE TRAVAIL	
<p>L'enseignant exerce au sein d'un ou plusieurs dispositifs UPE2A. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme académique départemental et des axes de l'action conduite par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive.</p>	
CADRE D'EXERCICE	
<p>Le poste est administrativement implanté dans une école, il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire.</p> <p>L'action de l'enseignant exerçant au sein d'une UPE2A dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000). Il participe aux activités pédagogiques complémentaires et aux diverses instances de fonctionnement de l'école.</p>	
ORGANISATION DE LA FONCTION :	
<p>Concourir à la mise en œuvre des objectifs définis par la circulaire 2012-141 en matière de scolarisation des EANA et assurer un enseignement renforcé du français oral et écrit pour tout EANA;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec les équipes d'écoles en assurant cohérence et continuité entre le dispositif UPE2A et la classe de l'élève ; • Agir en qualité de personne ressource dans les écoles (évaluation diagnostique, conseils aux équipes pour l'inclusion scolaire, proposition et élaboration d'outils, contributeur dans le cadre du livret de parcours inclusif) ; • Évaluer les connaissances et les compétences des EANA pour formaliser le parcours de scolarisation de chaque élève en prenant appui sur le cadre européen commun de référence pour les langues, sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture ; • Accompagner, avec le directeur de l'école, la liaison entre les familles, les associations et les autres organismes référents ; • Participer aux réunions du groupe départemental, à des groupes de travail départementaux ou académiques et présenter, à la demande de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA, un bilan périodique d'activités. • S'inscrire dans une démarche de formation professionnelle et prendre part aux actions coordonnées par l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier EANA et celles portées par l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription (IEN CCPD); • Élaborer, à la demande de l'IEN CCPD, un rapport d'activités. 	
COMPETENCES ET QUALITES REQUISES	
<p>Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les enjeux de scolarisation des EANA ; • Avoir une expérience pédagogique confirmée en classe ordinaire ; • S'adapter à un public qui n'a pas toujours les codes du système scolaire ; • S'adapter à des prises en charge d'élèves nouveaux tout au long de l'année scolaire ; • Avoir des capacités organisationnelles ; • Savoir travailler en équipe et avec les partenaires : disponibilité, écoute et dialogue ; • Être en mesure de rendre compte de son action ; • Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'ouverture d'esprit (connaissance des cultures). 	
MODALITES DE CANDIDATURE	
<p>Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement.</p> <p>Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.</p>	

Enseignant-médiateur chargé de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) rattaché à la circonscription de Lyon 7-La Mulatière.

CADRE DE TRAVAIL ET D'EXERCICE

L'enseignant répond pour 50% de son temps aux besoins spécifiques des enfants hébergés sur l'aire d'accueil de Surville et scolarisés à l'école Aristide Briand de Lyon 7 et pour 50% de son temps aux besoins des élèves allophones du territoire au sein du dispositif UPE2A implanté dans la circonscription. Il est placé sous l'autorité et le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.

Le poste est administrativement implanté à l'école Aristide Briand de Lyon 7. Il est cependant itinérant : l'enseignant est amené à se déplacer en fonction des besoins de l'ensemble du territoire.

L'action de l'enseignant dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000) au regard de la quotité de service.

ORGANISATION DE LA FONCTION

- Organiser pour les EFIV, si besoin, des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés ;
- Faire passer les tests de positionnement aux EANA scolarisés en cycle 2 ou cycle 3 ;
- Prendre en charge des groupes d'élèves allophones en cycle 2 et en cycle 3 scolarisés dans la même école ;
- Inscrire son action dans le cadre de la continuité des apprentissages et de l'acquisition des compétences du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;
- Renforcer et mettre en œuvre des actions susceptibles d'améliorer l'assiduité scolaire et la performance scolaire ;
- Coordonner et suivre le parcours des EFIV et des EANA.

L'enseignant favorise des interventions dans la classe, aux côtés de l'enseignant de la classe où est scolarisé l'élève accompagné, notamment pour renforcer l'action pédagogique sur les savoirs fondamentaux.

Il peut, si besoin, organiser des regroupements adaptés, temporaires et évolutifs en lien avec les besoins identifiés.

L'enseignant est une personne ressource pour la circonscription sous le pilotage de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Il est missionné pour :

- Apporter son expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la scolarisation des EFIV auprès de toutes les équipes de la circonscription selon les besoins ;
- Contribuer en tant que de besoin au pôle ressource de circonscription ;
- Réaliser et renseigner un tableau de bord du suivi de cohorte ;
- Développer des outils pédagogiques complémentaires à ceux de l'enseignant (évaluations, supports, etc...) ;
- Accompagner l'enseignant dans l'élaboration du parcours scolaire de l'élève et dans la rédaction du PPRE et du livret de parcours inclusif (LPI).
- Participer aux réunions relatives à la scolarisation des élèves qu'il accompagne.

L'enseignant est également, si besoin, ressource dans la médiation avec les familles de l'aire d'accueil de Surville. À ce titre, il est missionné pour :

- Faciliter leurs démarches d'inscription et d'admission ;
- Investir et développer tous les leviers favorisant les liens école-famille.
- Contribuer à la persévérance scolaire et prévenir les éventuelles situations d'absentéisme par une action rapide auprès des responsables légaux, en lien avec la direction d'école ;
- Travailler en lien avec les écoles des autres départements pour la continuité des apprentissages ;
- Travailler avec les partenaires institutionnels (métropole et ville de Lyon) et associatifs (AFEV - habitat adapté – et ARTAG) ;
- Développer des partenariats avec les services de droit commun locaux (médiathèque, centre social...).

Une lettre de mission complétera cette fiche de poste.

COMPETENCES ET QUALITES REQUISES

- Être titulaire d'une licence français langue étrangère (FLE) ou d'une certification complémentaire français langue seconde (FLS) ;
- Maîtriser la didactique de l'enseignement de la lecture et des mathématiques ;
- Avoir une connaissance du public cible ;
- Avoir des capacités de communication et d'adaptabilité
- Être disponible, rigoureux et méthodique ;
- Savoir travailler en équipe : écouter, synthétiser, communiquer et impulser ;
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques et informatiques.

MODALITES DE CANDIDATURE

Le poste est un poste à prérequis au sens des lignes directrices de gestion académique. Dans ce cadre, les enseignants titulaires d'une licence français langue étrangère (FLE), d'une certification complémentaire langue seconde (FLS) ou d'une expérience antérieure d'au moins un an sur un poste de cette nature bénéficient d'une priorité dans le processus de recrutement. Les enseignants remplissant les conditions ci-dessus sont nommés à titre définitif sur le poste. Le cas échéant, des enseignants ne remplissant pas ces conditions sont nommés à titre provisoire. Cette affectation peut devenir définitive après un avis en ce sens de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription. Suite aux résultats du mouvement, un entretien sera programmé, en présence de l'inspecteur de l'éducation nationale porteur du dossier des EANA au sein du pôle école inclusive et de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription.



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MUTATION INTRA- DEPARTEMENTALE FORMULATION DE LA DEMANDE DANS MVT1D

Les participants aux mouvements

Je suis participant obligatoire

Je suis un enseignant dans l'une des situations suivantes : stagiaire, sans affectation, en réintégration ou sur un poste à titre provisoire et je dois participer au mouvement

Je suis participant non obligatoire

Je suis un enseignant affecté à titre définitif sur un poste et je souhaite participer au mouvement
si je n'obtiens pas satisfaction au mouvement, je reste titulaire de mon poste.

2 possibilités pour effectuer une demande de mutation

Vœux groupe

Plusieurs postes sont proposés dans un même groupe. Les vœux groupe remplacent les vœux géographiques et les vœux larges.

Il existe deux types de groupe :

Groupe « assimilé commune » : tous les postes du groupe sont géographiquement localisés dans la même commune.

Groupe « autre » : ensemble de postes au sein du groupe.

⚠ Certains groupes sont des groupes étiquetés « mobilité obligatoire ».

Si vous êtes participant obligatoire au mouvement, vous devez formuler un minimum de vœux groupe « MOB » (mobilité obligatoire). Pensez à vérifier le nombre de vœux groupe « MOB » à formuler dans votre note départementale ou auprès de votre DSDEN.

Vœux sur un poste

(Un poste identifié unitairement)

Il est possible de faire un vœu poste et un ou plusieurs vœux groupes comprenant ce poste

Vœu

MOBILITE OBLIGATOIRE

(Uniquement pour les participants obligatoires)

Ce groupe de vœu comprend l'ensemble des postes de titulaire remplaçant (TR) de chacune des 32 circonscriptions du département.

Vous avez obligation de formuler ce vœu, le cas échéant, en vœu de dernier rang.

1^{ères} étapes pour effectuer une demande de mutation

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Votre demande
Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation.

Créer ma demande de mutation

1 Pour effectuer votre demande de mutation cliquez ici

2 Vous n'avez pas encore créé votre demande de mutation, vous pouvez cliquer sur « créer ma demande de mutation »

La saisie d'un vœu

3 Pour saisir un vœu, cliquez sur « ajouter un vœu »

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

Info Votre demande a été créée.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :
- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande
Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 13 h 58.
État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.
Lier votre demande

Vœux composant votre demande

Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
Vous n'avez saisi aucun vœu.											

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

Se renseigner sur les postes mis au mouvement

Pour les postes mis au mouvement nous vous proposons :

- soit une recherche guidée (recherche d'un poste ou d'un groupe)
- soit une recherche par numéro de poste ou numéro de groupe

The screenshot shows a web interface for 'Mouvement intra-départemental VAR'. On the left is a vertical navigation menu with the letter 'E' at the top and the text 'Mouvement 1D' below it. The main content area is titled 'Ajout d'un vœu'. It features a grey banner with the text: 'Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou du groupe ou en procédant à une recherche guidée.' Below this, there are two search options separated by 'OU'. The first is 'Saisie guidée' with a button labeled 'Rechercher un poste ou un groupe'. The second is 'Ajouter un vœu sur un poste', which includes a text input field labeled 'Numéro du poste' and a 'Rechercher' button. The third option is 'Ajouter un vœu sur un groupe', which includes a text input field labeled 'Numéro du groupe' and a 'Rechercher' button. The left sidebar contains several menu items: 'Jane DOE' (with email and title), 'Se déconnecter', 'Circulaire départementale', 'Dossier', 'Postes mis au mouvement' (with a highlighted 'Demande de mutation' button), 'Éléments de bonifications', 'Accusés de réception', 'Résultat de la demande de mutation', and 'Fiche de synthèse'.

Recherche guidée sur un poste

1 Choisissez les options que vous souhaitez pour obtenir les résultats qui vous intéressent

Mouvement 1 D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste
Nature de support
Spécialité
Circonscription
Commune
École / Établissement

Tous les postes
Tous les postes
Postes vacants
Postes susceptibles d'être vacants
Sélectionner une circonscription
Sélectionner une commune

Rechercher les postes

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe
Commune de référence
Groupe Mobilité Obligatoire
Les groupes comportant :

Poste N° :
Nature de support
Spécialité

Tous
Assimilé commune
Autre
083001 - LES ADRETS DE L'ESTEREL
Indifférent
Oui
Non
Tous types de nature de supports
Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Recherche guidée sur un poste

M
M
o
u
v
e
m
e
n
t
1
D

Mouvement intra-départemental VAR
Recherche des postes au mouvement

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

Recherche des postes au mouvement

Type de poste: Tous les postes
Nature de support: Enseignant classe élémentaire
Spécialité: Sans spécialité
Circonscription: Sélectionner une circonscription
Commune: 083137 - TOULON
École / Établissement: Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes **2** Une fois les champs complétés, lancez la recherche

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe: Tous Assimilé commune Autre
Commune de référence: 083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire: Indifférent Oui Non
Les groupes comportant :
Poste N° :
Nature de support: Tous types de nature de supports
Spécialité: Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche par poste

🏠 Mouvement intra-départemental VAR

Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

🏠 retour

Recherche guidée des postes	
Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	083137 - TOULON
École / Établissement	Tous les établissements de la commune

1 - 25 sur 42

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
						Tous			
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30816	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
		ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI	Enseignant classe						

Jane DOE
 mail.gestDept083@ac-xxx.fr
 PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

🔌 Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Résultats de la recherche par poste

Sélectionnez les numéros des postes qui vous intéressent

1 D

- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de bonifications
- Accusés de réception
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
30813	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE AGUILLON (0830377J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30832	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ANDRE FILIPPI (0831046L)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30815	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 1 (0830381N)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30819	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BRUNET 2 (0830382P)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30820	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (0830748M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30842	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHARLES SANDRO (0831526H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30835	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITE DES PINS (0831153C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	7	0
30828	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLARET (0831004R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	9	0
30833	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CLAUDE DEBUSSY (0831130C)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30840	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ERNEST RENAN (0831464R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30839	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FONT-PRE (0831434H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	15	0
30803	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT SAINTE-CATHERINE (0830284H)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	9	0
30830	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORT-ROUGE (0831033X)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	5	0
30838	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FRANCOIS NARDI (0831405B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	1	4	0
30811	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FREDERIC MISTRAL (0830311M)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	4	0
30841	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE J. MURAIRES DIT RAIMU (0831476D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30804	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU (0830285J)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	6	0
30814	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0830378K)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	10	0
30823	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA BEUCAIRE (0830820R)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	13	0
30834	TOULON	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LA FLORANE (0831131D)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	0	8	0

La formulation d'un vœu sur un poste

4 Vous pouvez consulter le détail du poste qui vous intéresse

5 puis formuler un vœu sur ce poste

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

[retour](#)

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

Formuler un vœu sur ce poste

La formulation d'un vœu sur un poste

Il vous sera ensuite demandé de confirmer votre choix

Mouvement 1D

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	30820
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CAP BRUN (083137 TOULON)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	1
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	4
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

6

Formuler un vœu sur ce poste

qi1-mv1-web01.mvt1d.prj.in.phm.education.gouv.fr

Êtes-vous sûr de vouloir ajouter/modifier ce vœu ?

OK Annuler

La formulation d'un vœu sur un poste

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

7 Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Attention, votre demande est incomplète en l'état. Vous serez affecté(e) à titre définitif sur un poste resté vacant dans le département :

- En cas d'absence de saisie de vœux,
- En cas de non-respect du nombre minimum de vœux groupes « Mobilité obligatoire » si vos vœux saisis ne sont pas satisfaits.

Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 12.
État de la demande : Incomplète - En tant que participant obligatoire au mouvement intra-départemental, vous devez formuler au moins 1 vœu(x) groupe(s) « Mobilité obligatoire » afin de compléter votre demande.

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	1	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

Recherche guidée d'un groupe

Mouvement intra-départemental VAR Recherche des postes au mouvement

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	Sélectionner une commune
École / Établissement	

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe	<input checked="" type="radio"/> Tous <input type="radio"/> Assimilé commune <input type="radio"/> Autre
Commune de référence	083001 - LES ADRETS DE L ESTEREL
Groupe Mobilité Obligatoire	<input type="radio"/> Indifférent <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

Rechercher les groupes

Résultats de la recherche sur un groupe

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

- Circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de bonifications
- Accusés de réception
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

Recherche guidée des groupes

Type de groupe	Tous
Commune de référence	
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui
Les groupes comportant :	
Poste N° :	
Nature de support	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité

10 11 - 18 sur 18

Numéro du groupe	Type	Libellé	Mobilité obligatoire	Commune de référence	Nombre de postes
5950	Autre	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES	Oui		108
5951	Autre	(ENS - ZONE 3) Enseignants - SUD OUEST	Oui		91
5952	Autre	(ENS - ZONE 4) Enseignants - CENTRE VAR	Oui		65
5953	Autre	(ENS - ZONE 5) Enseignants - NORD OUEST	Oui		61
5954	Autre	(ENS - ZONE 6) Enseignants - DRACENIE	Oui		79
5955	Autre	(ENS - ZONE 7) Enseignants - GOLFE	Oui		35
5956	Autre	(ENS - ZONE 8) Enseignants - SUD EST	Oui		63
5957	Autre	(ENS - ZONE 9) Enseignants - NORD EST	Oui		37

10 11 - 18 sur 18

La formulation d'un vœu sur un groupe

Vous pouvez consulter le détail du groupe qui vous intéresse puis formuler un vœu sur ce groupe

Mouvement intra-départemental VAR
Ajouter un vœu

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE
Se déconnecter

Circulaire départementale
Dossier
Postes mis au mouvement
Demande de mutation
Éléments de bonifications
Accusés de réception
Résultat de la demande de mutation
Fiche de synthèse

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10 1 - 10 sur 108

Formuler un vœu sur ce groupe

La formulation d'un vœu sur un groupe

Un message vous confirmera l'enregistrement de votre choix.

Mouvement intra-départemental VAR Demande de mutation validée

 Votre vœu a été enregistré avec succès.

2

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
État de la demande : Valide

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe 		(ENS - ZONE 2) HYERES	A MOB							

Quelques petites astuces pour formuler vos vœux...



Vous pouvez panacher les vœux groupe et les vœux sur un poste précis dans votre demande de mutation.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants au mouvement ! En effet, l'algorithme cherche à pourvoir en même temps les postes vacants et ceux libérés par les candidats qui obtiennent une mutation. Avec les vœux groupe, vous ne passez pas à côté des postes libérés par les candidats participant au mouvement !

Un poste vous intéresse plus particulièrement dans un groupe ? Vous avez la possibilité de **classer les postes au sein d'un groupe par ordre de préférence**. L'algorithme cherche à satisfaire votre vœu de meilleur rang (ou sous rang de vœu pour un vœu groupe) !

Vous ne connaissez pas les postes offerts au mouvement ? **Consultez** la rubrique « postes mis au mouvement ».

Vous souhaitez muter en **famille** ? Vous pouvez **lier vos vœux à ceux de votre conjoint** pour faciliter le rapprochement.

Le classement d'un vœu au sein d'un vœu groupe

1 Vous pouvez classer les postes au sein d'un vœu groupe

Mouvement 1 D

Jane DOE
mail.gestDept083@ac-xxx.fr
PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental VAR
Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 01/03/2022 à 13 h 58.
Dernière mise à jour le : 01/03/2022 à 14 h 29.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	30820	Ecole Elementaire Publique Cap Brun (83000 Toulon)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input checked="" type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	5950	(ENS - ZONE 2) Enseignts - GRD HYERES	A MOB							

Ajouter un vœu | Supprimer la sélection | **Réordonner les postes du groupe**

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

2

Vous pouvez saisir le nouveau rang du poste à réordonner au sein du groupe

Mouvement intra-départemental VAR
Réordonner les postes du groupe

Vous avez sélectionné le groupe suivant

Numéro du groupe	5950
Code du groupe	360_184
Libellé du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseignants - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
1	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
2	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

3

Il vous sera demandé de valider votre souhait de changer l'ordre des postes.

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support
1	30589	BELGENTIER			se élémentaire
1	30591	BORMES LES MIMOSAS			se élémentaire
3	30608	CARQUEIRANNE			se élémentaire
4	30609	CARQUEIRANNE			se élémentaire
5	30619	COLLOBRIERES			se élémentaire
6	30622	LA CRAU	(0830567R)		Enseignant classe élémentaire
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire

Confirmation

Vous allez modifier l'ordre des postes du groupe.

La modification d'un ordre de poste entraînera la renumérotation automatique des autres rangs de postes.

Par exemple:

- Vous remplacez l'ordre 6 par 2 : alors les postes 2 à 5 seront incrémentés d'un rang.
- Vous remplacez l'ordre 2 par 6 : alors les postes 3 à 6 seront décrémentés d'un rang.

Êtes-vous sûr de vouloir continuer ?

L'enregistrement du vœu au sein d'un groupe par ordre de préférence

Votre action sera confirmée par ce message

L'ordre des postes de ce groupe a été modifié.

Libelle du groupe	(ENS - ZONE 2) Enseigns - GRD HYERES
Type du groupe	A
Commune de référence	
Nombre de postes du groupe	108
Groupe Mobilité Obligatoire	Oui

Liste des postes dans le groupe
Vous pouvez changer l'ordre d'un poste en cliquant sur son rang.

10 1 - 10 sur 108

Rang	Numéro de poste	Commune	Établissement	Type de poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de post inaccessibl
1	30591	BORMES LES MIMOSAS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MOULIN (0831149Y)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	11	0
2	30589	BELGENTIER	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE ECOLE PRIMAIRE DES TANNERIES (0830626E)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
3	30608	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830652H)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	6	0
4	30609	CARQUEIRANNE	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE MARCEL PAGNOL (0830653J)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	7	0
5	30619	COLLOBRIERES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DOCTEUR VARENNE (0830944A)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	3	0
6	30622	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JULES FERRY (0830567R)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
7	30623	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN AICARD (0831191U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	9	0
8	30624	LA CRAU	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN GIONO (0831202F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	13	0
9	30625	LA CRAU	ECOLE PRIMAIRE MARCEL PAGNOL (0831524F)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	0	5	0
10	30627	CUERS	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN JAURES 1 (0830570U)	E	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	1	8	0

10 1 - 10 sur 108

Enregistrer l'ordre des postes du groupe Retour à la liste des vœux

Lier une demande de vœu

10 Pour lier votre vœu, cliquez sur « lier votre demande »

u
v
e
m
e
n
t

ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 06/12/2021 à 10 h 10.
Dernière mise à jour le : 06/12/2021 à 10 h 51.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Sp
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	9743	Ecole Primaire Publique (59268 Abancourt)		Enseignant classe élémentaire	Sa
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	614	Toutes natures - ABANCOURT	AC ⓘ		
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Groupe 🚚	412	ECEL - G0000 - 01	A		
<input type="checkbox"/>	▲ 4 ▼	Groupe 🚚	1195	(ENS - 008) Enseignts - RBX TCG	A MOB		
<input type="checkbox"/>	▲ 5 ▼	Groupe 🚚	1198	(ENS - 009) Enseignts - VALENCIENN	A MOB		

Lier une demande de vœu

Voici la confirmation de votre liaison de vœu

Mouvement 1D

mail.arena@xxx
PROFESSEUR DES
ECOLES HORS CLASSE

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental NORD
Liaison d'un vœu

ATTENTION, votre demande de liaison ne pourra être prise en compte que si elle porte sur un ou des vœux établissement.

Cet écran vous permet de lier le vœu que vous avez sélectionné avec un vœu de l'agent avec lequel vous avez lié votre demande. Attention cependant :

- Comme pour la liaison de votre demande, il est nécessaire que l'agent avec lequel vous avez lié votre demande lie également son vœu avec votre vœu, sans quoi la liaison ne sera pas prise en compte.
- Aucun contrôle ne sera effectué sur l'existence du vœu dont vous indiquerez le rang chez l'agent avec lequel vous avez lié votre demande.
- Puisque la liaison des vœux est effectuée via le rang, soyez vigilants : si vous changez le rang de vos vœux, n'oubliez pas de prévenir l'agent avec lequel vous avez lié votre demande afin qu'il mette à jour son vœu.

Votre demande a été liée le 6 décembre 2021 avec

Numen	[REDACTED]
Nom usuel	[REDACTED]
Nom de naissance	[REDACTED]
Prénom	[REDACTED]
Date de naissance	[REDACTED]

Vous souhaitez lier votre vœu formulé sur le poste n°9743

Rang du vœu [REDACTED] avec lequel vous souhaitez lier votre vœu

Valider la liaison

Saisie d'une demande de bonification

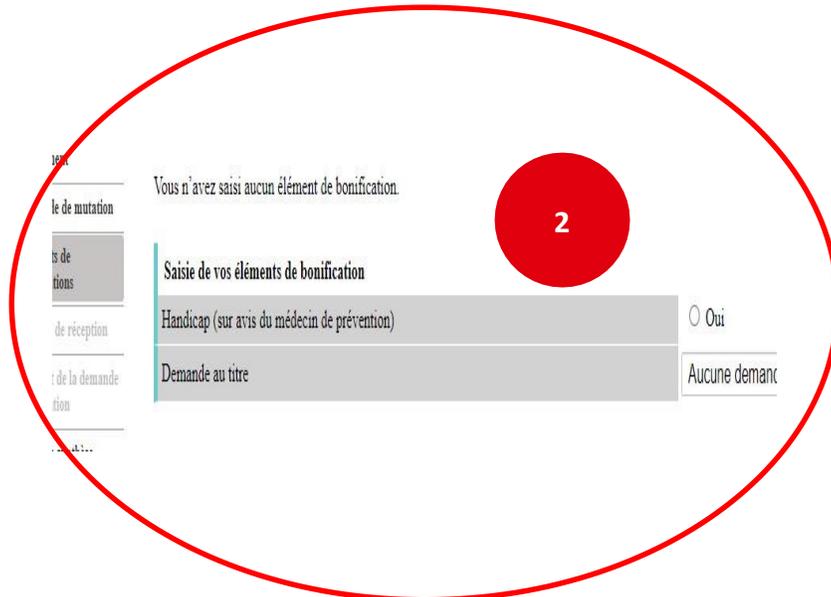
Une bonification permet notamment de demander des points au titre des situations suivantes :

- Demande au titre du rapprochement de conjoint
- Demande au titre de l'autorité parentale conjointe
- Demande au titre d'une situation de handicap

Les demandes seront instruites sur la base des justificatifs requis et fournis.

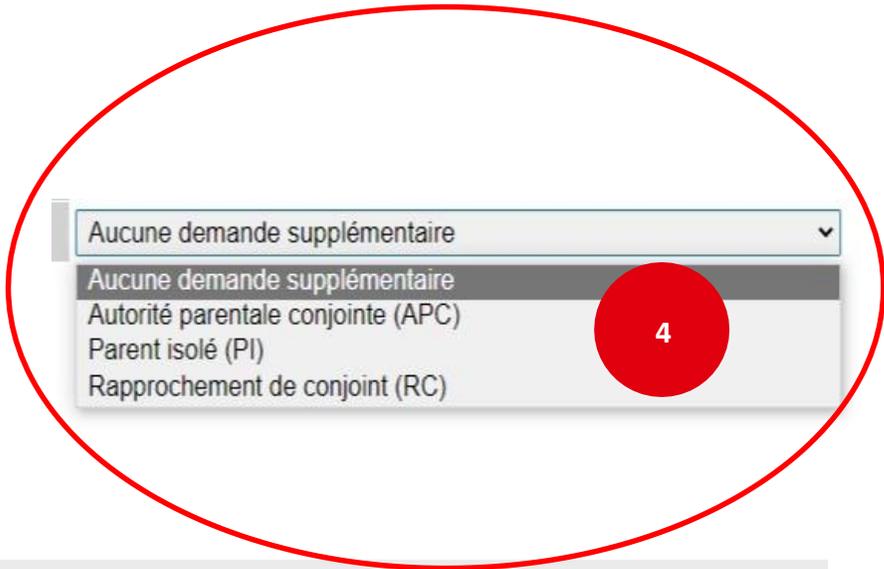
Saisie d'une demande de bonification

- 1 Cliquez sur « Eléments de bonifications ».
- 2 Aller dans « Saisie de vos éléments de bonification ».
- 3 Sélectionnez oui ou non dans « handicap sur avis du médecin de prévention ».



Saisie d'une demande de bonification

4 Sélectionnez votre demande au titre dans la liste déroulante

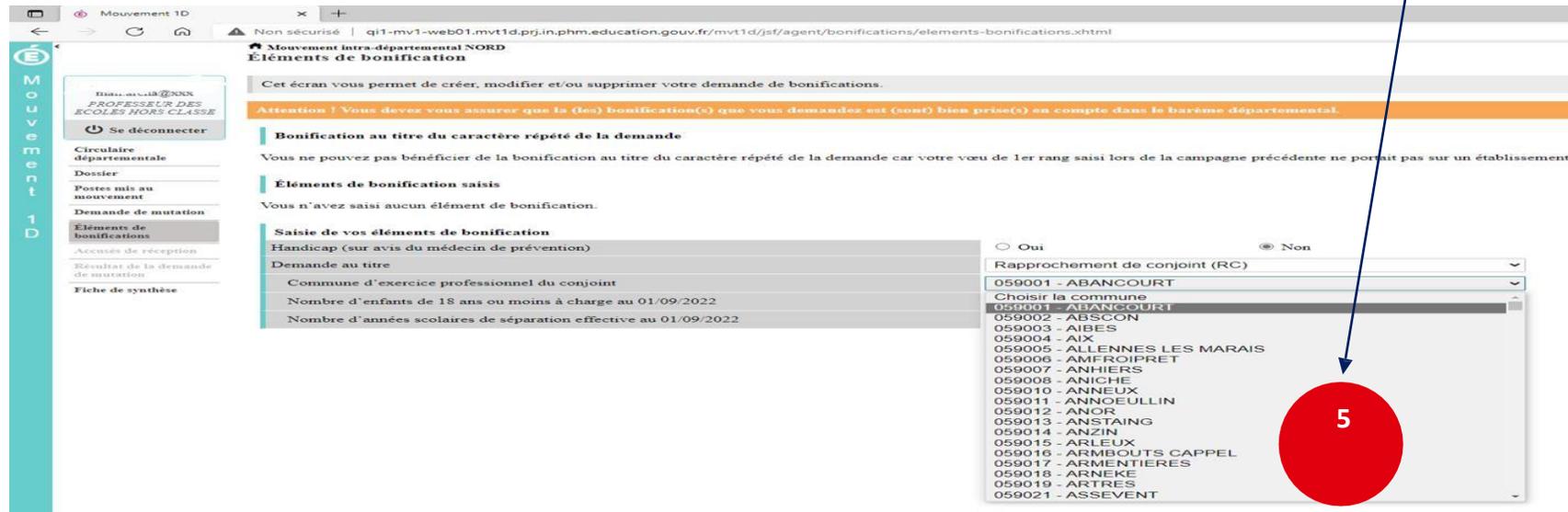
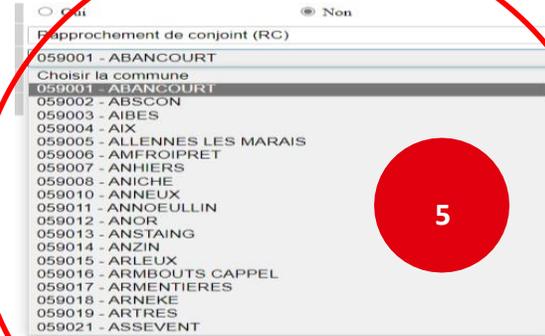


The screenshot shows the "Éléments de bonification" page. On the left is a vertical sidebar with a teal background and the text "Mouvement 1 D". The main content area has a header "Mouvement intra-départemental NORD" and "Éléments de bonification". Below the header is a grey box with the text "Cet écran vous permet de créer, modifier et/ou supprimer votre demande de bonifications." and an orange warning box: "Attention ! Vous devez vous assurer que la (les) bonification(s) que vous demandez est (sont) bien prise(s) en compte dans le barème départemental." The main content is divided into sections: "Bonification au titre du caractère répété de la demande" (with a note that the user cannot benefit from it), "Éléments de bonification saisis" (with a note that no elements have been entered), and "Saisie de vos éléments de bonification". Under "Saisie de vos éléments de bonification", there are two rows: "Handicap (sur avis du médecin de prévention)" with radio buttons for "Oui" and "Non" (where "Non" is selected), and "Demande au titre" with a dropdown menu. The dropdown menu is open, showing the same list of options as in the close-up image. A red circle with the number "4" is placed over the "Parent isolé (PI)" option in this dropdown menu. A blue arrow points from the text in the first block to the dropdown menu in this screenshot.

Sélection d'une commune d'exercice du conjoint

5

Vous pouvez sélectionner ou saisir une information (commune, nombre d'enfants, années de séparation) selon la bonification demandée.



Le récapitulatif de votre demande de bonification

6 Une fois validées, vous avez accès au récapitulatif des informations saisies au titre de la demande de bonification [...].

- Circulaire départementale
- Dossier
- Postes mis au mouvement
- Demande de mutation
- Éléments de bonifications**
- Accusés de réception
- Résultat de la demande de mutation
- Fiche de synthèse

Bonification au titre du caractère répété de la demande

Vous ne pouvez pas bénéficier de la bonification au titre du caractère répété de la demande car votre vœu de 1er rang saisi lors de la campagne précédente ne portait pas sur un établissement (vœu précis) ou vous n'avez pas fait de vœux l'année dernière.

Éléments de bonification saisis

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC)
Commune d'exercice professionnel du conjoint	59001 - ABANCOURT
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1

Supprimer mes éléments de bonification

Modification de vos éléments de bonification

Handicap (sur avis du médecin de prévention)	<input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non
Demande au titre	Rapprochement de conjoint (RC) ▼
Commune d'exercice professionnel du conjoint	059001 - ABANCOURT ▼
Nombre d'enfants de 18 ans ou moins à charge au 01/09/2022	1 ▼
Nombre d'années scolaires de séparation effective au 01/09/2022	1 ▼

Valider



Cas particulier d'un candidat demandant son propre poste via un vœu précis

A compter de la campagne 2023 :

Si vous vous portez candidat(e) sur votre propre poste, vous aurez un message d'alerte vous indiquant :

« Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants. »

Ce message est destiné à vous inviter à ne pas vous porter candidat(e) sur votre propre poste, sauf si vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire.

Exemple : Vous êtes, affecté(e) à titre définitif sur un poste d'enseignant en classe élémentaire dans l'école Victor Hugo à Colombes.

Mouvement 1D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Demande de mutation validée

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Votre demande validée
Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 09 h 56.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	65275	École Élémentaire Publique Jacques Ducour A (92000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	Groupe	21286	TOUTES NAIRES - BASSIN DE NANTERRE	A							
<input type="checkbox"/>	▲ 3 ▼	Groupe	21130	Toutes naires - CHAVILLE	AC							

Ajouter un vœu Supprimer la sélection Réordonner les postes du groupe

1 Vous ajoutez un vœu à une première saisie initiale.

2

Vous recherchez un poste via la « recherche guidée ». Ici, tout poste situé dans la commune de Colombes.

Mouvement 1 D

Se déconnecter

Cirulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusé de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Recherche des postes au mouvement

retour

Recherche des postes au mouvement

Type de poste: Tous les postes

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Circonscription: Sélectionner une circonscription

Commune: 992025 - COLOMBES

École / Établissement: Tous les établissements de la commune

Pour rechercher un poste, vous devez renseigner au moins une circonscription ou une commune

Rechercher les postes

OU

Recherche des groupes de postes au mouvement

Type de groupe: Tous Assimilé commune Autre

Commune de référence: 993002 - ANTONY

Groupe Mobilité Obligatoire: Indifférent Oui Non

Les groupes comportant :

Poste N° :

Nature de support: Tous types de nature de supports

Spécialité: Toutes les spécialités

Rechercher les groupes

Mouvement 1 D

Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Recherche des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonification

Accusés de réception

Résultats de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Recherche guidée des postes

Type de poste	Tous les postes
Nature de support	Tous types de nature de supports
Spécialité	Toutes les spécialités
Circonscription	Sélectionner une circonscription
Commune	092025 - COLOMBES
École / Etablissement	Tous les établissements de la commune

Numéro du poste	Commune	Libellé du poste	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Poste entier ou fractionné	Nb de postes vacants	Nb de postes susceptibles d'être vacants	Nb de postes inaccessibles
891						Tous			
61691	COLOMBES	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (0921611B)	Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100%	Entier	0	22	0

3 L'application affiche alors une famille de postes située dans la commune de Colombes.

4 Les informations relatives à la famille de postes proposées sont visibles dans le pavé supérieur.

4

Dès l'écran récapitulatif des caractéristiques du poste demandé, le message ci-dessous s'affichera si votre vœu porte sur le poste que vous occupez à titre définitif.

Mouvement 1 D

Mouvement Intra-départemental HAUTS-DE-SEINE

Ajouter un vœu

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonification

Accusés de réception

Résultat de la demande de mutation

Fiche de synthèse

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	64691
Libellé du poste	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VICTOR HUGO (092025 COLOMBES)
Nature	Enseignant classe élémentaire
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	0
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	22
Nombre de postes inaccessibles	0
Commentaire sur le poste	-

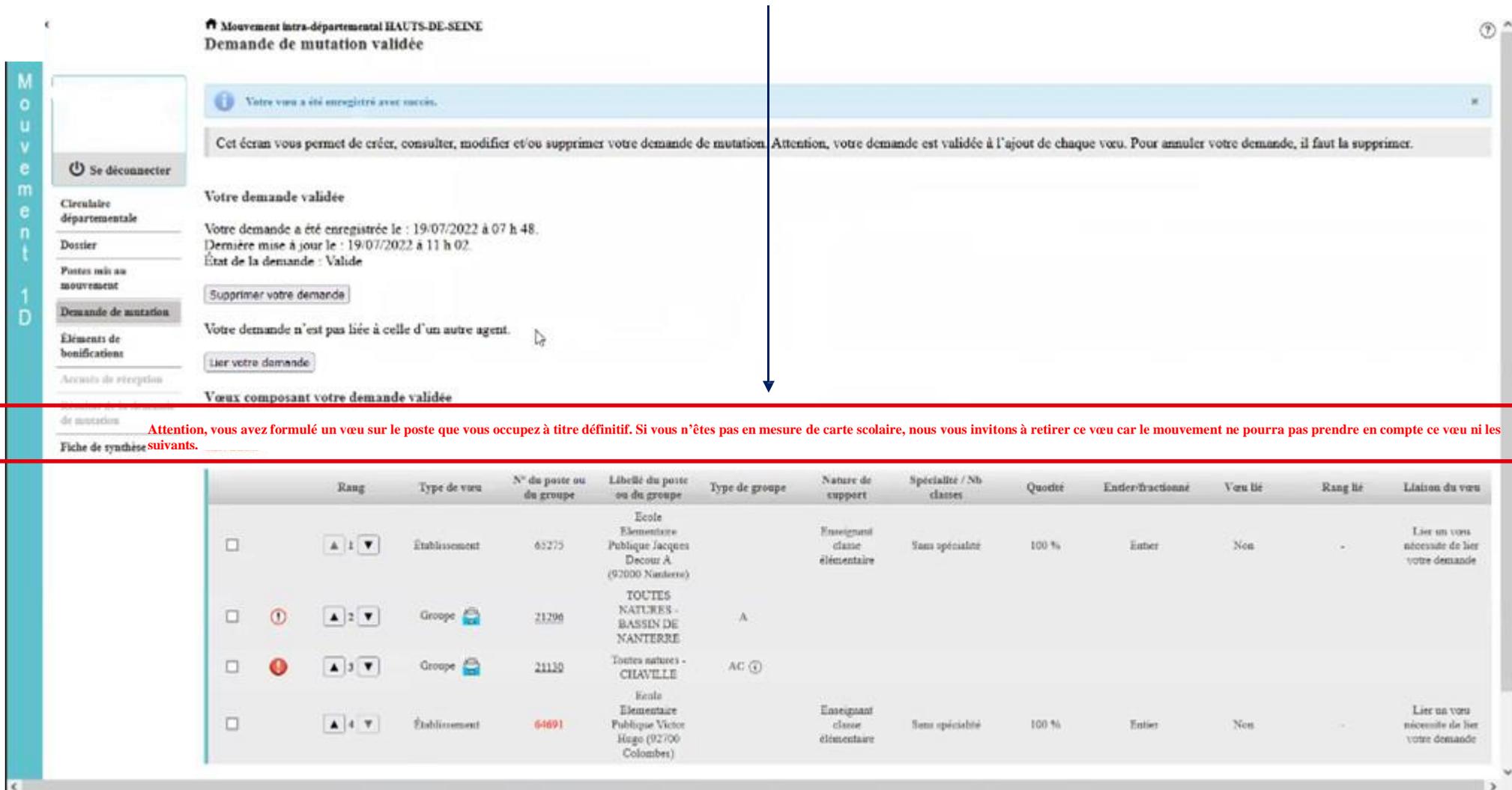
Formuler un vœu sur ce poste

Dans l'unique cas où vous êtes concerné(e) par une mesure de carte scolaire,
vous ne devez pas tenir compte de ce message.

Si vous n'êtes pas concerné(e) par une mesure de carte scolaire, vous devez tenir compte du message et retirer le vœu qui porte sur votre propre poste.

5

Ce message sera affiché sur les différents écrans de l'application et sur l'écran récapitulatif de la saisie des vœux.



Mouvement intra-départemental HAUTS-DE-SEINE
Demande de mutation validée

📘 Votre vœu a été enregistré avec succès.

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation. Attention, votre demande est validée à l'ajout de chaque vœu. Pour annuler votre demande, il faut la supprimer.

Se déconnecter

Circulaire départementale

Dossier

Postes mis au mouvement

Demande de mutation

Éléments de bonifications

Accusé de réception

de mutations

Fiche de synthèse

Votre demande validée

Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48.
Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02.
État de la demande : Valide

Supprimer votre demande

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Lier votre demande

Vœux composant votre demande validée

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

	Rang	Type de vœu	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Type de groupe	Nature de support	Spécialité / Nb classes	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Liaison du vœu
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	Établissement	65275	École Élémentaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessaire de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	🚫 2 ▼	Groupe 📁	21296	TOCTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE	A							
<input type="checkbox"/>	🚫 3 ▼	Groupe 📁	21120	Toutes natures - CHAVILLE	AG 🚫							
<input type="checkbox"/>	▲ 4 ▼	Établissement	64691	École Élémentaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)		Enseignant classe élémentaire	Sans spécialité	100 %	Entier	Non	-	Lier un vœu nécessaire de lier votre demande

6

Le message sera également visible sur la fiche de synthèse.

Editée le : 19/07/2022 à 11:05

Fiche de Synthèse À titre indicatif

Nom, Prénom :
 Date de naissance :
 Votre demande a été enregistrée le : 19/07/2022 à 07 h 48
 Dernière mise à jour le : 19/07/2022 à 11 h 02
 Etat de la demande : Valide
 Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

Voeux

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	N° du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb classes Nb classes spécialisées	Quotité	Entier /Fractionné	Rang lié
1	Etablissement	65275	Ecole Elementaire Publique Jacques Decour A (92000 Nanterre)	Enseignant classe elementaire	Sans spécialité	100%	Entier	
 2	Groupe (A) *	21296	TOUTES NATURES - BASSIN DE NANTERRE					
 3	Groupe (AC) *	21130	Toutes natures - CHAVILLE (92022 Chaville)					
4	Etablissement	64691	Ecole Elementaire Publique Victor Hugo (92700 Colombes)	Enseignant classe elementaire	Sans spécialité	100%	Entier	

* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.
 : Ce vœu porte sur un poste ou un groupe qui n'est plus mis au mouvement.
 : Ce vœu porte sur un groupe comportant au moins un poste qui n'est plus mis au mouvement.

Page : 1

7

Vous le visualiserez également sur les accusés de réception.

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du département YVELINES
Mouvement des professeurs des écoles et instituteurs - année 2022 - 2023

Accusé de réception

.....*Votre situation administrative.*.....

<p>Grade : Professeur des écoles de classe normale</p> <p>Titres : 2017 - Certificat d'aptitude au professorat des écoles</p>	<p>Affectation actuelle : Affectation à titre définitif Titulaire remplaçant</p> <p>Établissement d'exercice : Ecole elementaire publique Edme Fremy Versailles</p> <p>Circonscription : (0783224F) IEN VERSAILLES</p>
---	---

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.
.....*Les éléments constitutifs de votre demande de bonification*.....

Vous n'avez saisi aucun élément de bonification.

.....*Liste des vœux émis par*.....

Attention, vous avez formulé un vœu sur le poste que vous occupez à titre définitif. Si vous n'êtes pas en mesure de carte scolaire, nous vous invitons à retirer ce vœu car le mouvement ne pourra pas prendre en compte ce vœu ni les suivants.

Rang	Type de vœu (Type de groupe)	Numéro du poste ou du groupe	Libellé du poste ou du groupe	Nature de support	Spécialité Nb Classes Nb Classes spécialisées	Circonscription	Rang vœu lié
1	Établissement	101105	Ecole elementaire publique Guernes	Directeur d'école	Direction 5 classes	IEN - Mantes la ville	
2	Établissement	100638	Ecole elementaire publique Edme fremy Versailles	Titulaire remplaçant	Sans spécialité	IEN - Versailles	

ACCUSE DE RÉCEPTION INITIAL

* : Ce groupe n'a pas fait l'objet de réordonnement de votre part.

Éditée le : 19/07/2022 à 11:12
Page : 1

Cas particulier d'un candidat saisissant un vœu groupe dans lequel figure son propre poste

Attention :

Si vous saisissez un vœu groupe dans lequel se trouve votre poste, vous n'aurez pas de message d'alerte.

Point d'attention : votre vœu groupe sera tout de même pris en compte.

Lorsque MVT1D traitera ce vœu groupe, **il ne tiendra pas compte de votre poste** toutefois il traitera tous les autres postes du groupe dont les suivants, le cas échéant.

Aussi, vous avez deux possibilités :

- Soit vous ne saisissez pas de vœu groupe où figure votre poste ;
- Soit vous saisissez un vœu groupe où figure votre poste en sachant que MVT1D ne le prendra pas en compte mais qu'il prendra en compte les postes éventuellement

ANNEXE N° 14 – Annexe 2 des lignes directrices de gestion académiques (LDGA) relatives à la mobilité parue au BIR spécial du 1er mars 2022

Annexe 2 : les personnels enseignants du 1^{er} degré

Les affectations prononcées dans le cadre du mouvement départemental doivent permettre la couverture de tous les postes. Elles tiennent compte, dans la mesure du possible, des postes disponibles et du bon fonctionnement du service et des priorités légales, des demandes formulées par les personnels, ainsi que de leur situation professionnelle et personnelle.

I- Les participants

Le mouvement est ouvert à l'ensemble des professeurs des écoles et instituteurs affectés ou entrants dans le département.

Participant obligatoirement :

- Les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- Les personnels entrants dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- Les personnels stagiaires ;
- Les personnels titulaires affectés à titre provisoire ;
- Les personnels qui reprennent leurs fonctions à la suite d'une réintégration après détachement, disponibilité ou congé de longue durée ;
- Les personnels ayant perdu leur poste à l'issue d'une période de congé parental ;
- Les stagiaires CAPPEI.

Les personnels titulaires d'un poste définitif qui souhaitent changer d'affectation sont automatiquement maintenus sur leur poste s'ils n'obtiennent pas l'un des postes demandés dans leurs vœux.

II- Critère de classement

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti par l'utilisation d'un barème départemental qui sert à préparer les décisions. Ce barème indicatif est égal au barème de base auquel s'ajoutent les bonifications de barème.

L'affectation des personnels enseignants s'appuie sur un traitement algorithmique qui consiste à préparer un projet d'affectation pour les candidats ayant formulé des vœux de mobilité afin de satisfaire au mieux leurs demandes en tenant compte d'une part, du nombre total de points de barème de tous les participants, et d'autre part, des postes à pourvoir. Le projet peut être ajusté manuellement pour permettre la prise en compte des situations individuelles.

Au cours de ce traitement les vœux sont triés dans la pile par ordre de :

- priorité croissante
- barème décroissant
- rang des vœux précis et rang vœux groupes, le cas échéant
- sous rang de vœu groupe, le cas échéant
- discriminant décroissant (paramétrage départemental)

III- éléments de barème

III.1. - Le barème de base

Le barème de base est calculé à partir de l'ancienneté générale de services, appréciée au 31 décembre de l'année N-1.

Durée	Nombre de points
Pour une année complète	1
Pour un mois	1/12
Pour un jour	1/360

III.2. - Mesure de carte scolaire

Les enseignants concernés par un retrait d'emploi bénéficient de priorités sur vœu de réaffectation.

Ces réaffectations concernent tout d'abord un maintien éventuel sur tout poste de même nature susceptible de se libérer dans l'école où ils étaient affectés. Puis, des priorités dégressives sont accordées aux vœux qui suivent le "vœu de maintien", en fonction de la nature du poste et de l'éloignement géographique.

L'agent peut formuler des vœux sur les postes de son choix. Cependant pour déclencher la bonification, il est obligatoire qu'il fasse figurer au nombre de ses vœux le maintien dans l'établissement d'origine, sans distinction de niveau (élémentaire, maternelle ou décharge totale de direction).

L'ancienneté est reprise lorsque l'enseignant est touché par 2 mesures consécutives.

Détermination de l'enseignant bénéficiaire d'une mesure de carte scolaire :

Seuls les enseignants nommés à titre définitif, sur un poste définitif, sont concernés par une mesure de carte scolaire.

Dans la mesure où aucun poste n'est vacant dans l'école, c'est l'enseignant adjoint qui compte la plus faible ancienneté dans l'école qui fait l'objet de la mesure. Les enseignants nommés à titre définitif sur les décharges totales de direction peuvent être concernés par une mesure de retrait.

A ancienneté égale, c'est l'enseignant qui totalise l'ancienneté générale des services (AGS) la plus faible qui est désigné ; à AGS égale, seront pris en considération les enfants de moins de 18 ans au 31/08/n.

Lorsqu'une mesure intervient dans une école d'application, elle concerne en priorité les postes n'ayant pas la qualité « application ».

Lorsqu'une mesure intervient sur un poste d'adjoint dans les écoles primaires, c'est le dernier enseignant nommé dans l'école qui est concerné par la mesure, qu'il soit affecté sur un poste élémentaire ou maternel. L'enseignant dernier arrivé dans la nature du poste retiré (maternel ou élémentaire) pourra soit être transféré sur le poste libéré par le dernier nommé qui a quitté l'école soit bénéficier des bonifications pour mesure de carte scolaire s'il souhaite participer au mouvement.

Les postes CP12 et CE12 sont considérés comme des postes enseignant élémentaire.

Les personnels qui sont affectés dans une école à la suite d'une mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

Niveau de bonification :

Un troisième niveau de bonification à hauteur de 100 points pourra être mis en place au sein des départements pour permettre de répondre aux spécificités locales en matière de territoire ou de nature de support à couvrir. Le cas échéant, la détermination des vœux concernés par cette bonification fera l'objet d'une précision dans les circulaires départementales.

Vœux formulés	Nombre de points
tout vœu dans l'établissement ou dans le groupe scolaire sur la nature du poste perdu sans distinction de niveau	300
tout vœu dans la circonscription sur la nature du poste perdu sans distinction de niveau	200
Détermination de la nature du poste précisée dans les circulaires départementales le cas échéant	100

III.3. - Demandes liées à la situation familiale

Les bonifications accordées au titre du rapprochement de conjoint, de la situation d'autorité parentale conjointe ne sont pas cumulables entre elles.

III.3.1 - Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints

Les demandes au titre du rapprochement de conjoints ont pour objectif de valoriser la situation d'éloignement géographique du conjoint en bonifiant les demandes ayant pour but de rapprocher l'agent d'ailleurs de travail de son conjoint dans une optique d'amélioration de la qualité de vie du foyer.

Conditions à remplir :

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans le département ou dans un département limitrophe au-delà de 40 km (trajet routier le plus court) de son affectation actuelle. La résidence professionnelle du conjoint s'entend soit du siège de l'entreprise du conjoint, soit de l'une de ses succursales, ou en tous lieux où il exerce effectivement ses fonctions.

Le rapprochement de conjoints peut également être considéré lorsque le conjoint de l'enseignant est inscrit auprès de Pôle emploi. Dans cette hypothèse, la demande de rapprochement de conjoints devra porter sur le lieu d'inscription à Pôle emploi sous réserve de compatibilité avec l'ancienne résidence professionnelle. Ainsi, sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

Les situations familiales ou civiles ouvrant droit au rapprochement de conjoints :

- celles des agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 31 août n-1 ;
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (Pacs), établi au plus tard le 31 août n-1 ;
- celles des agents ayant un enfant à charge né et reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

Les demandes de rapprochement de conjoints pour raisons professionnelles sont recevables sur la base de situations à caractère familial ou/et civil établies au plus tard au 31 août n-1 sous réserve de fournir les pièces justificatives à la date fixée par la circulaire départementale.

La situation professionnelle liée au rapprochement de conjoints est, quant à elle, appréciée jusqu'au 31 août N.

La bonification porte sur les vœux de la commune de résidence professionnelle (ou une commune limitrophe en l'absence d'école). Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, la valorisation portera sur les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département.

Il est obligatoire de les formuler en vœu n°1 et vœux suivants sans discontinuité.

Niveau de bonification :

Rapprochement de conjoint	Nombre de points
Bonification au titre du rapprochement de conjoint	6

Pièces justificatives à fournir :

Situation de l'agent	Pièces justificatives
Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 31/08 de l'année N-1	Photocopie du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
Agents liés par un PACS établi au plus tard le 31/08 de l'année N-1	Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait récent d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
Agents non mariés ayant un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants naturels.	Photocopie du livret de famille, ou extrait récent de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée.
Justificatifs de situation professionnelle du conjoint	Attestation de l'employeur du conjoint de moins de 3 mois avec adresse professionnelle + dernier bulletin de salaire + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou Profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'Urssaf, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des

	métiers (RM) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou chefs d'entreprise, commerçants, artisans, auto-entrepreneurs ou structures équivalentes : attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente, etc.) + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages) ou En cas de chômage du conjoint, attestation récente d'inscription auprès du Pôle Emploi + l'itinéraire mappy (trajet le plus court en évitant les péages)
--	--

NB : Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.

III.3.2 – Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

Les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe tendent à faciliter le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant.

Conditions à remplir :

Peuvent prétendre à cette bonification, les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

Dans les conditions suivantes :

- Alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- Exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enfant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les personnels remplissant ces conditions bénéficient de toutes les bonifications similaires à la demande de rapprochement de conjoint.

Niveau de bonification :

autorité parentale conjointe	Nombre de points
Bonification au titre l'autorité parentale conjointe	6

Pièces justificatives à fournir :

- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- pièce justificative concernant le domicile de l'autre parent
- pièce justificative de l'âge de l'enfant (copie CNI, acte de naissance, ou livret de famille)

III.3.3 – Demandes formulées au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap ou souffrant d'une maladie grave :

Les demandes formulées au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap ou de maladie grave tendent à faciliter les conditions de vie et/ou de soins.

Conditions à remplir :

La procédure concerne le conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005, ainsi que la situation d'un enfant à charge âgé de moins de 20 ans au 31 août de l'année N reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave.

Cette bonification n'est pas cumulable avec la bonification RQTH de l'agent.

Niveau de bonification :

Conjoint ou enfant en situation de handicap	Nombre de points
Bonification au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un enfant en situation de handicap et/ou maladie grave	10

Pièces justificatives à fournir :

- Toute pièce attestant que le conjoint entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :
 - les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
 - les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
 - les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
 - les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
 - les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
 - les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
 - les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Toute pièce attestant de la reconnaissance de la situation de handicap et/ou de maladie grave de l'enfant

III.4. – Demandes liées à la situation personnelle

La bonification formulée au titre du handicap de l'agent n'est pas cumulable avec la bonification au titre du conjoint ou de l'enfant en situation de handicap.

III.4.1. – Demandes formulées au titre du handicap de l'agent

Les demandes formulées au titre du handicap tendent à faciliter la mobilité des personnels afin de leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie et/ou de soins.

Conditions à remplir :

Peuvent prétendre à cette bonification les personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

Niveau de bonification :

La bonification est appliquée à tous les vœux formulés par l'agent.

Situation de handicap	Nombre de points
Bonification au titre de la situation de handicap de l'agent	20

Pièces justificatives à fournir :

Toute pièce valide au 1^{er} septembre de l'année N attestant que l'agent entre dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au titre de la loi suscitée et qui concerne :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie (RQTH) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

L'agent s'assure que sa situation est à jour dans Iprof (onglet « situation particulière »).

III.5. – Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel

III.5.1. – L'éducation prioritaire

Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de favoriser la stabilité des équipes éducatives et de valoriser l'expérience en éducation prioritaire (pour les personnels affectés à titre définitif).

La politique de l'éducation prioritaire distingue 3 niveaux :

- Les fonctions exercées dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (politique de la ville).¹
- Les fonctions exercées dans les écoles et les établissements participant au réseau d'éducation prioritaire (REP).²
- Les fonctions exercées dans les écoles et les établissements participant au réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+).³

Conditions à remplir :

Pour prétendre au bénéfice d'une bonification, les enseignants doivent être en activité et affectés à titre définitif au 31 août de l'année N dans un établissement relevant du dispositif REP ou REP+.

Les durées de service acquises dans des établissements différents relevant des réseaux REP et REP+ se totalisent entre elles.

Le décompte des services est interrompu par :

- Le congé de longue durée ;
- La disponibilité ;
- Le détachement ;
- La position hors cadre.

Niveau de bonification :

¹ La liste de ces écoles est fixée par arrêté du 16 janvier 2001 publié au BOEN n°10 du 8 mars 2001.

² Le dispositif REP mis en place depuis 2015 regroupe les écoles qui rencontrent d'importantes difficultés sociales et leur permet de bénéficier de moyens renforcés. La liste des établissements est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN. La liste des écoles est fixée par arrêté académique.

³ L'arrêté du 24 août 2014 publié au BOEN n°31 du 25 août 2014 relatif à la liste des écoles et établissements scolaires inscrits au programme REP+ à la rentrée scolaire 2014 est abrogé. La liste de ces écoles et établissements scolaires est fixée par arrêté ministériel publié au BOEN

Education prioritaire	Nombre de points
Sur poste rattaché à un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP), occupé à titre définitif	0.5 point par an, avec un maximum de 6 ans
Sur poste rattaché à un établissement relevant de la politique de la ville ou du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), occupé à titre définitif	1 point par an, avec un maximum de 6 ans

III.5.2. – Exercice sur une fonction ou dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

Afin de renforcer l'attractivité de certains territoires ou zones géographiques ou l'exercice de certaines fonctions (ASH, direction, ZR...) rencontrant des difficultés particulières de recrutement, des bonifications spécifiques peuvent être attribuées.

Le cas échéant, ces situations particulières propres à la configuration des départements sont précisées dans les circulaires départementales.

III.6. – Caractère répété de la demande

Les bonifications mises en place dans ce cadre ont pour objectif de valoriser le caractère répété de la demande de mutation sollicitée par l'agent.

Conditions à remplir :

Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements intra départemental bénéficient d'une bonification pour chaque renouvellement de ce vœu. Cette bonification ne s'applique que sur un vœu précis.

Le capital acquis à chaque demande renouvelée est automatiquement remis à zéro si :

- Le vœu précis n°1 est modifié ;
- Le candidat interrompt ou annule sa participation au mouvement intra départemental ;

Niveau de bonification :

Caractère répété de la demande	Nombre de points
Par renouvellement du vœu précis n°1 sans interruption	1 point par réitération dans la limite de 6 points

III.7. – synthèse des éléments de barème

Ancienneté générale de service	Durée	Nombre de points
	Pour une année complète	1
	Pour un mois	1/12
	Pour un jour	1/360
Mesure de carte scolaire	Vœux formulés	Nombre de points
	tout vœu dans l'établissement ou dans le groupe scolaire sur la nature du poste perdu sans distinction de niveau	300
	tout vœu dans la circonscription sur la nature du poste perdu sans distinction de niveau	200
	Détermination de la nature du poste précisée dans les circulaires départementales le cas échéant	100

Situation familiale	Rapprochement de conjoint	Nombre de points
	Bonification au titre du rapprochement de conjoint	6
	Autorité parentale conjointe	Nombre de points
	Bonification au titre l'autorité parentale conjointe	6
	Conjoint ou enfant en situation de handicap	Nombre de points
	Bonification au titre du conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou enfant en situation de handicap et/ou maladie grave	10
	Situation de handicap	Nombre de points
Bonification au titre de la situation de handicap de l'agent	20	
Situation professionnelle	Education prioritaire	Nombre de points
	Sur poste rattaché à un établissement relevant du réseau d'éducation prioritaire (REP), occupé à titre définitif	0.5 point par an, avec un maximum de 6 ans
	Sur poste rattaché à un établissement relevant de la politique de la ville ou du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+), occupé à titre définitif	1 point par an, avec un maximum de 6 ans
	Exercice sur une fonction ou dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement	Nombre de points
se reporter aux circulaires départementales	se reporter aux circulaires départementales	
caractère répété de la demande	Caractère répété de la demande	Nombre de points
	Par renouvellement du vœu précis n°1 sans interruption	1 point par réitération dans la limite de 6 points

III.8. – les priorités (hors barème)

Les départements peuvent fixer des prérequis pour l'obtention d'un poste à exigences particulières (cf point IV les postes). Pour la mise en œuvre de ces règles, l'algorithme utilise un système de priorités quine doivent pas être confondues avec les priorités légales décrites ci-dessus.

Les demandes de réintégration relèvent de l'application des décrets n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive des fonctions et n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires. Afin de prendre en compte les droits dont bénéficient les agents qui sollicitent une réintégration pour donner suite à un congé parental, congé longue durée ou détachement, à l'occasion dumouvement, leurs demandes doivent être traitées, hors barème. Les demandes correspondantes se voientattribuer la plus haute priorité possible pour qu'elles soient traitées avant toutes les autres. Toutefois, le barème reste utilisé pour départager des candidats ayant la même priorité.

IV -Les postes

IV.1 - Liste générale des postes

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants du fait du mouvement des personnels. Ils sont numérotés, répertoriés et consultables selon les modalités précisées dans les circulaires départementales.

La mention « PV » (poste vacant) est indicative et non exhaustive. Il est donc conseillé aux candidats de ne pas limiter leurs vœux aux seuls postes mentionnés comme vacants.

IV.2. – Les postes à pré requis

La liste des postes, pour lesquels des prérequis (titre, liste d'aptitude...) sont nécessaires afin d'obtenir une affectation à titre définitif est arrêtée par l'IA DASEN pour son département et annexée à la circulaire départementale.

IV.3. – Les postes spécifiques

Afin d'améliorer l'adéquation poste/personne et la qualité de l'enseignement prodigué aux élèves, il peut être fait appel à des procédures de sélection spécifique des candidats. A l'occasion de cette sélection, une attention particulière est portée au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il peut alors être procédé à des affectations hors barème en fonction des spécificités particulières attachées à certains postes et/ou relevant de contextes locaux particuliers.

La liste des postes relevant d'un recrutement spécifique est arrêtée par l'IA DASEN pour son département et annexée à la circulaire départementale selon les procédures décrites ci-après.

IV.3.1. – Les postes à exigence particulière

Certains postes nécessitent la vérification préalable auprès du candidat de la détention de titres ou de diplômes ou de la possession d'une compétence ou d'une expérience particulière.

Outre la détention du titre ou du diplôme attendu, les candidats sont invités à se présenter devant une commission chargée d'émettre un avis (favorable ou défavorable) sur leur capacité à exercer sur le poste.

La participation au mouvement est nécessaire si les candidats ayant reçu un avis favorable souhaitent obtenir le poste pour lequel ils ont fait acte de candidature. Les candidats ayant reçu un avis défavorable se verront attribuer un code de priorité bloquant les vœux formulés sur ces postes.

Dans un souci de constituer un vivier de personnels, une liste des candidats retenus pourra être établie pour une durée de trois à cinq ans pour certaines fonctions. L'avis défavorable rendu par la commission s'applique la participation du mouvement en cours.

Les modalités de candidature, l'organisation des commissions d'entretien, la durée d'inscription sur la liste des personnels retenus et le niveau de bonification ou de priorité sont arrêtés par l'IA-DASEN et font l'objet d'une circulaire départementale.

IV.3.2. – Les postes à profil

L'affectation sur ces postes se fait "hors barème". L'objectif est d'affecter des personnels justifiant de certifications et/ou compétences en adéquation la plus étroite possible avec chaque poste.

Les candidats sont invités à se présenter devant une commission d'entretien après appel à candidature et vérification, le cas échéant, d'un titre ou d'un diplôme exigé. La commission procède au classement des candidatures en identifiant en rang 1 la candidature correspondant au profil recherché.

Cette affectation lorsqu'elle est obtenue en amont de la mobilité informatisée vaut engagement de l'agent à ne pas participer aux opérations informatisées.

Les modalités de candidature et l'organisation des commissions d'entretien sont arrêtées par l'IA-DASEN et font l'objet d'une circulaire départementale.

V- Les vœux

Tout enseignant, participant obligatoire ou non, pourra exprimer jusqu'à 40 vœux (précis et/ou groupe).

Les enseignants participants obligatoires pourront exprimer des vœux précis et/ou des vœux groupes et devront formuler au minimum un vœu groupe à mobilité obligatoire. Le nombre minimum de vœux groupes à mobilité obligatoire pourra être plus important dans les départements rencontrant des difficultés particulières de recrutement sur certaines zones géographiques. Le cas échéant, le nombre de vœux groupes à mobilité obligatoire exigé sera précisé par la circulaire départementale.

Les participants obligatoires concernés par une mesure de carte scolaire et ceux se trouvant en situation de handicap, sont dispensés de formuler des vœux groupes à mobilité obligatoire.

Un participant obligatoire qui aurait omis de participer pleinement au mouvement (vœu précis et vœu groupe à mobilité obligatoire) sera affecté d'office, à titre définitif, en fonction des postes restés vacants au terme du mouvement et des besoins devant élèves au sein de son département.

La saisie des vœux s'effectue sur I-Prof par identification individuelle (identifiant et mot de passe). Les modalités d'accès au serveur sont détaillées dans les annexes des circulaires départementales.

VI- Les modalités d'affectation

En dehors des affectations décrites au point IV-3, les enseignants qui ont obtenu un poste dans le cadre du mouvement informatisé sont affectés à titre définitif sous réserve de remplir les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, entretien, etc.).

Certains postes à pré requis peuvent être pourvus par des enseignants qui ne remplissent pas au moment de leur affectation, les conditions exigées (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.). Le cas échéant, ces affectations sont prononcées à titre conditionnel ou provisoire.

Les postes concernés par ces modalités sont précisés dans les circulaires départementales.